



**GUIDE PRATIQUE POUR TOUTES LES PERSONNES
AU SERVICE DES ENFANTS, DES JEUNES
ET DES PERSONNES VULNÉRABLES**
- Diocèse d'Évry-Corbeil-Essonnes -

LUTTER CONTRE LES ABUS

**FÉV.
2022**

CONNAÎTRE • PRÉVENIR • AGIR

WWW.LUTTERCONTRELESABUS.FR

« Imbroglío : dans les yeux de l'enfant, se mêlent la souffrance de la violence subie, le déni de sa parole et une grande solitude. Plus tard devenu adulte, à l'imbroglío de son enfance se rajoutera une colère d'avoir été mis en danger et ne pas avoir été secouru. Il comprendra que c'est toute la culture d'un système qui a voulu se protéger au lieu de le protéger. Et son imbroglío ne cesse de se creuser autour de cette interrogation : "Pourquoi ne peut-on pas lui rendre justice ? " C'est tellement vital pour lui pour qu'enfin il puisse avoir la paix et que cesse de couler sa larme d'enfance. »

Une personne victime.

« Ce que vous avez fait à l'un des plus petits de mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait. »

Évangile selon Saint Mathieu 25, 40

Lettre du Pape François au Peuple de Dieu du 20 août 2018

« Si un membre souffre, tous les membres souffrent avec lui » (1 Cor 12,26). Ces paroles de saint Paul résonnent avec force en mon cœur alors que je constate, une fois encore, la souffrance vécue par de nombreux mineurs à cause d'abus sexuels, d'abus de pouvoir et de conscience, commis par un nombre important de clercs et de personnes consacrées. Un crime qui génère de profondes blessures faites de douleur et d'impuissance, en premier lieu chez les victimes, mais aussi chez leurs proches et dans toute la communauté, qu'elle soit composée de croyants ou d'incroyants. Considérant le passé, ce que l'on peut faire pour demander pardon et réparation du dommage causé ne sera jamais suffisant. Considérant l'avenir, rien ne doit être négligé pour promouvoir une culture capable non seulement de faire en sorte que de telles situations ne se reproduisent pas mais encore que celles-ci ne puissent trouver de terrains propices pour être dissimulées et perpétuées. La douleur des victimes et de leurs familles est aussi notre douleur ; pour cette raison, il est urgent de réaffirmer une fois encore notre engagement pour garantir la protection des mineurs et des adultes vulnérables. »

SOMMAIRE

Parole de l'évêque	p. 6
Contexte	p. 7
Abus de pouvoir, abus de conscience	p. 12
Quelques précisions, quelques chiffres	p. 14
CADRE ET JUSTE ATTITUDE	p. 16
Cadre éducatif et pastoral	p. 16
Cadre juridique	p. 19
AGIR ET RÉAGIR	p. 29
Prévenir	p. 29
Évaluer, discerner et agir	p. 33
CONCLUSION	p. 37
ANNEXES	p. 39
Dossier prévention	p. 40
Dossier formation	p. 59
Dossier signalement	p. 85

Livret s'inspire

- du livret réalisé par le diocèse de Grenoble
- de la réflexion de différents diocèses
- de la Conférence des évêques de France pour lutter contre la pédophilie
<https://luttercontrelapedophilie.catholique.fr>

Il a été réalisé et adapté par :

- la Cellule Écoute des Victimes
- les Services Diocésains de la Catéchèse et du Pôle Jeunes

Pour quoi, pour qui ?

Parce que la **bientraitance** est affaire de tous, ce livret est à destination de toutes les personnes qui sont au service des enfants, des jeunes et des personnes vulnérables :

- parents
- catéchistes
- animateurs d'aumôneries, de groupes, de mouvements de jeunes
- accompagnateurs de personnes handicapées
- laïcs en mission ecclésiale
- personnes en responsabilité (pastorale, éducative, associative)
- séminaristes
- membres de la communauté éducative de l'enseignement catholique
- prêtres, diacres, religieux - religieuses
- équipes animatrices des paroisses
- chefs d'établissements catholiques d'enseignement
- responsables des mouvements éducatifs et associations de fidèles

Ce livret veut être un outil pour aider autant les adultes que les enfants, les adolescents, et les personnes vulnérables, « *parce que chacun de nous est un trésor que l'on offre à Dieu pour que Dieu le fasse grandir à sa manière* » - pape François.

Comment utiliser ce document ?

Il est daté et sera mis à jour régulièrement dans sa version numérique.

Il demande à être distribué très largement.

Il est consultable et téléchargeable sur le site du diocèse :

<https://evry.catholique.fr/lutter-contre-la-pedocriminalite/>

Ce document comporte de nombreuses annexes. Selon que l'on soit parent, animateur, accompagnateur ou éducateur, on pourra choisir les annexes de ce guide correspondant à sa situation.

Les équipes d'animateurs de catéchèse, d'aumonerie, de groupe de jeunes, équipes animatrices et équipes pastorales sont invitées à travailler ce document, guide + annexes, est à travailler en équipe.

Les services porteurs de ce projet sont à disposition pour le présenter ou pour aider à une mise en œuvre de sa réception.

- **Cellule d'écoute des victimes :** paroledevictimes91@eveche-evry.com
- **Pôle jeunes :** polejeunes@eveche-evry.com
- **Service diocésain de la catéchèse :** catechese@eveche-evry.com



D'autres outils

Le site de l'**Église Catholique en France** ainsi que celui du **diocèse de Lyon** donnent de nombreuses informations, des outils, des interviews et des vidéos :

- <https://lyon.catholique.fr/agir-ensemble-contre-les-abus-sexuels/>
- <https://luttercontrelapedophilie.catholique.fr>

PAROLE DE L'ÉVÊQUE

Depuis les années 2000, l'Église catholique qui est en France a commencé à mettre en œuvre des mesures pour faire face aux révélations successives d'abus sexuels sur des mineurs et des personnes vulnérables commis par des prêtres, des diacres ou des laïcs exerçant une responsabilité dans l'Église. Le Pape François, en particulier dans sa lettre au Peuple de Dieu du 20 août 2018, nous invitait à ne « *rien négliger pour promouvoir une culture capable non seulement de faire en sorte que de telles situations ne se reproduisent pas mais encore que celles-ci ne puissent trouver de terrains propices pour être dissimulées et perpétuées.* »

Il faut le reconnaître, les mesures prises ont été tâtonnantes, pas toujours ajustées pour faire face à l'ampleur du drame vécu par des milliers et milliers de personnes victimes dont la dignité et l'intégrité physique et spirituelle ont été profondément et durablement blessées.

Le récent rapport de la **CIASE (Commission Indépendante sur les Abus Sexuel dans l'Église)** a révélé l'ampleur de ces abus dans l'Église (de 1950 à 2020, 316 000 victimes de prêtres, religieux-religieuses et laïcs) et leur caractère systémique. Il a aussi révélé l'ampleur de ces abus dans notre société française.

Ce livret veut être un outil dans le domaine de l'éducation des mineurs ou l'accompagnement des personnes vulnérables. Il donne des points de repère et des conseils éducatifs, pastoraux, ecclésiaux et juridiques au plus grand nombre et en particulier aux personnes en responsabilité auprès de jeunes afin ensemble de mieux « **connaître, prévenir et agir** ».

Je tiens aussi à remercier pour leur engagement généreux toutes les personnes investies dans notre Église diocésaine en catéchèse, en aumônerie, en mouvements ou associations et dans les établissements scolaires auprès des mineurs ou des personnes vulnérables. Je vous encourage à poursuivre votre belle mission sans peur, mais ensemble et en acquérant les compétences, les bonnes pratiques et les outils nécessaires à cette belle tâche éducative qui consiste, en serviteurs, à faire grandir l'autre en respectant son insondable mystère.

Je remercie celles et ceux qui ont participé à la rédaction de ce livret dont j'encourage la diffusion.

Ce document est valable pour une période expérimentale de 2 ans à compter du 1^{er} mars 2022.

† Michel Pansard
évêque d'Évry-Corbeil-Essonnes

CONTEXTE

Le Rapport de la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église, CIASE

L'ensemble de ce rapport ainsi que ses annexes est consultable sur le site du diocèse : <https://evry.catholique.fr/rapport-de-la-commission-independante-sur-les-abus-sexuels-dans-leglise-honte-gratitude-determination/>

ainsi que sur celui de la CIASE : <https://www.ciase.fr>

Présentation du rapport de la CIASE (texte de Louis Launey)

La Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église, (CIASE) créée en 2018 par la Conférence des Évêques de France (CEF) et la Conférence des Religieux et Religieuses de France (CORREF) a remis son rapport le mardi 5 octobre 2021 à ces instances.

Présidée par Jean-Marc Sauvé, ancien vice-président du Conseil d'État, et composée de 21 membres choisis en toute indépendance pour leurs compétences et leur impartialité, de toutes opinions et religions, la Commission avait reçu quatre missions :

1. faire la lumière sur les violences sexuelles au sein de l'Église depuis 1950 ;
2. examiner comment ces affaires ont été ou non traitées ;
3. évaluer les mesures prises par l'Église pour faire face à ce fléau ;
4. faire toute recommandation utile.

Avec l'aide d'experts et l'apport de contrats de recherche passés avec des organismes spécialisés, elle a voulu établir un état des lieux aussi complet que possible au plan quantitatif et qualitatif.

La Commission a entendu placer les victimes au cœur de ses travaux. Ses membres ont écouté de nombreuses personnes « *comme des êtres humains acceptant de s'exposer et de se confronter personnellement et ensemble à cette sombre réalité* ».

Le rapport de la Commission est donc « *imprégné de l'expérience singulière, souvent bouleversante de la rencontre et de la reconnaissance des personnes ayant subi des violences sexuelles.* »

Après une présentation de la méthodologie employée, le rapport se structure autour de trois grandes parties, suivies d'une série de recommandations.

● **Faire la lumière :** **analyse qualitative et quantitative des violences sexuelles** **dans l'Église Catholique en France**

Le travail de la Commission a permis d'aboutir à une estimation du nombre de victimes durant leur minorité de violences sexuelles de la part d'un prêtre, d'un diacre ou d'un religieux, dans la population actuelle âgée de 18 ans et plus, à **216 000** personnes. Par rapport aux autres sphères de socialisation, l'Église catholique est, hormis les cercles familiaux et amicaux, le milieu où la prévalence des violences sexuelles est la plus élevée. En ajoutant les agressions subies par des laïcs, on arrive à une estimation de **330 000 victimes**. En revanche le nombre de prêtres, diacres et religieux auteurs d'agressions est plus difficile à chiffrer : depuis 1950, entre **2 900 et 3 200 prêtres**, diacres, nommément connus, ont infligé des violences sexuelles à des mineurs, des personnes vulnérables ou des séminaristes, soit au minimum 3% des prêtres et des religieux.

● **Révéler la part d'ombre :** **une attitude qui a évolué au cours du temps mais qui est restée trop centrée** **sur la protection de l'institution, sans aucun égard pour les victimes**

La Commission fait le constat que l'Église n'a pas pris la défense des victimes mais elle note trois périodes dans cette attitude :

- **de 1950 à 1970** : l'Église a la volonté de se protéger du scandale tout en essayant de protéger les agresseurs ;
- **de 1970 à 1990** la question des violences sexuelles passe au 2^o plan après la crise des vocations ;
- **à partir des années 1990**, l'attitude de l'Église change progressivement avec une reconnaissance devenue visible à partir de 2015 mais de manière inégale selon les diocèses.

La Commission explique cette évolution par le contexte socio-historique, par le droit canonique qui ne traite que des agresseurs et ignore les victimes et par un certain cléricalisme qui pose en surplomb les prêtres.

● **Dissiper les ténèbres :** **pour une démarche de vérité et de réparation vis-à-vis du passé ;** **pour une prévention sans faille à venir.**

La Commission recommande que l'Église reconnaisse les faits et « une responsabilité à caractère à la fois individuel et systémique » et engage des mesures de justice restaurative qui s'inscrivent dans la procédure.

L'Église doit mettre en place une procédure de reconnaissance des violences commises, même prescrites, et indemniser les préjudices subis et à proposer un accompagnement aux victimes en vue d'une restauration de leur être profond.

La Commission invite l'Église à réfléchir en profondeur aux tensions existantes entre sa constitution hiérarchique et le désir de synodalité et sur les conséquences de la concentration dans les mains de l'évêque des pouvoirs d'ordre et de juridiction.

Elle recommande que l'Église édicte « *un certain nombre de directives précises aux confesseurs sur le secret de la confession qui ne peut se permettre de déroger à l'obligation prévue dans le code pénal et conforme, selon la Commission, à l'obligation de droit naturel de la protection de la vie et de la dignité de la personne, de signaler aux autorités compétentes les cas de violences sexuelles infligées à mineur ou à une personne vulnérable* », sans remettre en cause le secret de la confession en tant que tel.

La Commission invite à faire évoluer le contenu des formations en intégrant davantage les sciences humaines et à développer une prévention la plus large possible avec une vigilance dans sa mise en œuvre.

● Les recommandations :

La Commission formule 45 recommandations pour remédier aux dysfonctionnements qu'elle a signalés et redonner une plus grande crédibilité à l'Église en France et aux religieux et religieuses de France.

Ces recommandations ont trait **à l'évaluation** du fonctionnement général et des dispositifs mis en place, **à la réflexion** à mener en profondeur sur la manière d'être en Église, **à la réactualisation** du droit canonique, **à la formation** des prêtres, religieux et laïcs aux différents moments de la vie, **à l'accueil et l'accompagnement** des victimes et des agresseurs et **à une large prévention**.

Le diocèse d'Évry-Corbeil-Essonnes s'engage à lutter contre toute forme d'abus sexuel ou de maltraitance physique en particulier envers les mineurs et les personnes vulnérables. Car on ne peut pas et on ne doit pas ignorer, ou plus grave, dissimuler les abus sexuels. Il s'agit, pour chacun d'entre nous, d'être lucide, sans devenir méfiant, intraitable sans être injuste, sévère sans être malhabile, dans les paroisses, les écoles, les aumôneries, les mouvements, les associations sportives, etc.

Pour cela, dès 2016, le diocèse d'Évry-Corbeil-Essonnes a mis en place une cellule d'accueil et d'écoute pour les victimes d'abus sexuels commis par des représentants de l'Église catholique en Essonne.

Pour contacter la **Cellule d'Écoute des Victimes**

☎ - **01 60 91 17 18**

✉ - **paroledevictimes91@eveche-evry.com**

Il a aussi organisé chaque année une session de sensibilisation à la prévention de la pédo-criminalité pour les acteurs en pastorale auprès des jeunes.

Ce livret participe à cet engagement du diocèse.

- Il rappelle les règles de comportement avec les mineurs et les personnes vulnérables,
- précise les normes en vigueur, notamment du point de vue législatif,
- donne la manière d'accueillir les informations d'abus
- et présente les procédures de traitement des plaintes.

Son objectif est aussi d'aider à agir pour prévenir afin de porter un regard responsable et bienveillant sur les personnes et d'assurer un espace de bientraitance et de sécurité envers les plus jeunes et les personnes vulnérables.

Les annexes donnent des outils de prévention et de formation tels que : « *Écouter pour libérer* », « *Comment parler d'abus sexuels aux enfants* », « *Lutter contre les discriminations* », « *Charte de bonne conduite* », etc

Au plan national, il est possible :

- de déposer votre témoignage sur la messagerie dédiée de la Conférence des Évêques de France, paroledevictimes@cef.fr, ou de la Conférence des Religieux et Religieuses de France, ecoutevictimes@corref.fr ;
- de contacter la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants, mise en place par l'État et qui a lancé un appel à témoignages, en consultant son site : www.ciivise.fr ;
- de bénéficier d'un accompagnement en appelant la plateforme d'aide aux victimes d'abus sexuels au sein de l'Église au **01 41 83 42 17**, entre 9h et 21h, tous les jours y compris les dimanches et jours fériés. Une équipe de professionnels de l'aide aux victimes vous apportera une écoute et une mise en relation avec une association proche de chez vous afin de bénéficier gratuitement d'une aide juridique, psychologique et sociale.

Quelques précisions *

● Qu'entend-on par mineur ?

C'est une personne qui, en France, n'a pas atteint l'âge de 18 ans (âge de la majorité). Le mineur est placé sous l'autorité parentale conjointe des deux parents ou sous l'autorité d'un seul (décès d'un des parents, jugement de séparation ou de divorce décidant de ne confier l'autorité parentale qu'à un seul d'entre eux, enfant naturel reconnu par un seul parent) ou sous l'autorité d'un tuteur dont les actes sont contrôlés par le conseil de famille.

● Qu'entend-on par personne vulnérable ?

Ce sont des personnes handicapées ou en état de faiblesse. Dans le domaine des abus sexuels, elles sont en quelque sorte assimilées à des mineurs en ce sens qu'elles n'ont pas comme eux la pleine liberté et les moyens de s'opposer à des gestes et actes à caractères sexuels provenant d'adultes ou imposés par eux, surtout lorsque ces derniers sont en position d'autorité.

On peut donc entendre aussi dans **personnes vulnérables**, des adultes qui, à un moment de leur vie, présentent des fragilités et peuvent devenir des proies faciles pour des abuseurs.

● Qu'entend-on par abus sexuel ?

L'abus sexuel est une activité sexuelle à laquelle une victime est incitée ou contrainte par un agresseur, que ce soit sur lui-même, sur elle-même ou sur une autre personne, avec ou sans violence physique.

On peut abuser sans contact physique (harcèlement, exhibitionnisme...) ou avec contact physique (baiser, caresse, attouchement, pénétration...). Il s'agit toujours d'abus sexuel.

● Qu'entend-on par personne ayant autorité ?

Il y a l'autorité légale (père, mère). Il existe **une autorité de fait**, par exemple une personne ayant la garde de l'enfant, chargée de l'aide aux devoirs... et **une autorité de fonction** comme les professeurs, les éducateurs, les animateurs, les prêtres, etc.

** Certaines de ces lignes sont extraites d'un document des Jésuites de la Province de France « Face aux situations d'abus sexuels, préventions et abus »*

ABUS DE POUVOIR, ABUS DE CONSCIENCE

Le pape François dans la *Lettre au Peuple de Dieu* publié le 20 août 2018 reconnaît la souffrance vécue "à cause d'abus sexuels, d'abus de pouvoir et d'abus de conscience". Et il rappelle de quel côté le Seigneur veut se tenir en citant le Cantique de Marie : "Il disperse les superbes. Il renverse les puissants de leurs trônes, il élève les humbles..." Pour lutter contre ces différents abus, il faut savoir les reconnaître.

- **L'abus de pouvoir** est l'exercice excessif d'un droit ayant pour conséquence l'atteinte aux droits d'autrui. On l'appelle aussi **abus d'autorité** car il consiste en une **contrainte morale**, exercée par une personne qui s'appuie sur son autorité de fait ou de droit, sur une autre personne, pour l'amener à accomplir certains actes. L'abuseur outrepassé ses droits. Il utilise un pouvoir résultant d'une position hiérarchique, d'un statut, d'une fonction. L'abus de pouvoir peut prendre la forme **d'abus de faiblesse**.
- **L'abus de faiblesse** consiste à exploiter la vulnérabilité ou la naïveté d'une personne pour la contraindre à prendre des engagements dont elle ne peut mesurer les conséquences.
- **L'abus de confiance** consiste à utiliser la confiance accordée par une personne pour l'exploiter, la tromper, la trahir.
- **L'abus de conscience** est une pression sur la conscience d'une personne pour conduire quelqu'un sur la pente qu'on désire lui voir emprunter, surtout lorsque cette personne accorde une confiance totale. Il entraîne une perte de liberté intérieure.
- **L'abus spirituel** est un abus de conscience où Dieu est utilisé pour obliger une conscience à faire ce que l'on a envie.

Dans la rencontre éducative et pastorale avec une personne, il s'agit d'avancer avec elle pour lui permettre de grandir en vérité et en liberté. Il s'agit d'être témoin de ce que fait Dieu en elle.

"Qu'elle aime Dieu plus librement, qu'elle écoute la voix de l'Esprit saint qui s'adresse à elle..." complète Adrien Candiard.

Le pape dit aussi dans *Amoris Laetitia*, la Joie de l'amour, chapitre 2, § 37 : *"Nous sommes appelés à former les consciences, mais non à prétendre nous substituer à elles"*. **"La conscience est le centre le plus secret de l'homme, le sanctuaire où il est seul avec Dieu et où sa voix se fait entendre"**. Gaudium e Spes, Vatican II, § 16.

Face aux abus, comment agir ?

Les victimes d'abus peuvent se retrouver en situation de détresse, à plus ou moins longue échéance, mettant en péril leur équilibre psychologique, physique ou spirituel. Pour agir, voici les étapes :

● **Les faits**

Regarder la situation de façon objective. Ne pas rester seul, trouver une personne de confiance pour en parler et être accompagné.

● **Analyser les faits**

Mettre en relation les faits avec les pouvoirs de l'auteur. Et se faire aider pour analyser si les droits sont outrepassés.

● **Agir**

Si l'abus est avéré, il faut agir et signaler les faits aux autorités compétentes (justice, inspection du travail, médecin, institution ecclésiale...).

"L'éthique nous rappelle qu'il nous faut collectivement nous ressaisir, ne pas tolérer l'intolérable, recourir à la justice si besoin, miser sur une société plus juste, plus démocratique, plus respectueuse de chacun, surtout si ce « chacun » est « petit » et vulnérable. Et cela commence par « moi », dans les lieux où j'évolue."

Marie-Jo Thiel, directrice du CEERE
(Centre européen d'enseignement et de recherche en éthique,
Lettre de novembre 2018,
Abus sexuels, abus de conscience, abus de pouvoir)

QUELQUES PRÉCISIONS QUELQUES CHIFFRES

La réalité des faits est sans doute plus complexe que les déclarations effectuées.

Source : Enquête Population générale 2020 Inserm-CIASE fait apparaître :

On estime à plus de 5 Millions les personnes adultes qui ont été victimes de violences sexuelles quand elles étaient mineures.

14,5% des femmes soit 1 femme sur 7

déclarent avoir subi un abus sexuel alors qu'elles étaient âgées de moins de 18 ans. Soit 3 900 000 femmes.

6,4% des hommes soit 1 homme sur 15

déclarent avoir subi un abus sexuel alors qu'ils étaient âgés de moins de 18 ans. Soit 1 500 000 hommes.

Parmi ces abus sexuels subis

38,1% étaient des viols

Âge du premier abus

moins de 9 ans	31,7%
de 10 à 13 ans	34,3%
de 14 à 17 ans	34%

Alors qu'elles étaient mineures, les personnes abusées l'ont été dans les cadres suivants :

- 29,7 % par un membre de leur famille
- 15,2 % par un(e) ami(e)s de la famille
- 14,9 % par un(e) inconnu(e) dans l'espace public (rue, transport)
- 13,5 % un(e) ami(e), copains/copines
- 6,7 % autres
- 4,8 % petit(e) ami(e), partenaire
- 4,6 % membre du clergé catholique
- 2,1 % une personne avec qui vous travaillez
- 2 % une personne travaillant dans un établissement scolaire public
- 1,5 % une personne travaillant dans un centre aéré, colonie ou camp de vacances
- 1,1 % une personne travaillant dans un club de sport
- 0,8 % une personne s'occupant de catéchisme ou d'aumônerie catholique
- 0,8 % une personne travaillant dans l'enseignement catholique
- 0,6 % une personne qui a des responsabilités religieuses dans une autre religion : rabbin, imam, pasteur ou autre
- 0,6 % une personne travaillant dans un internat public
- 0,6 % une personne enseignant en milieu artistique ou culturel
- 0,2 % une personne travaillant dans un internat catholique

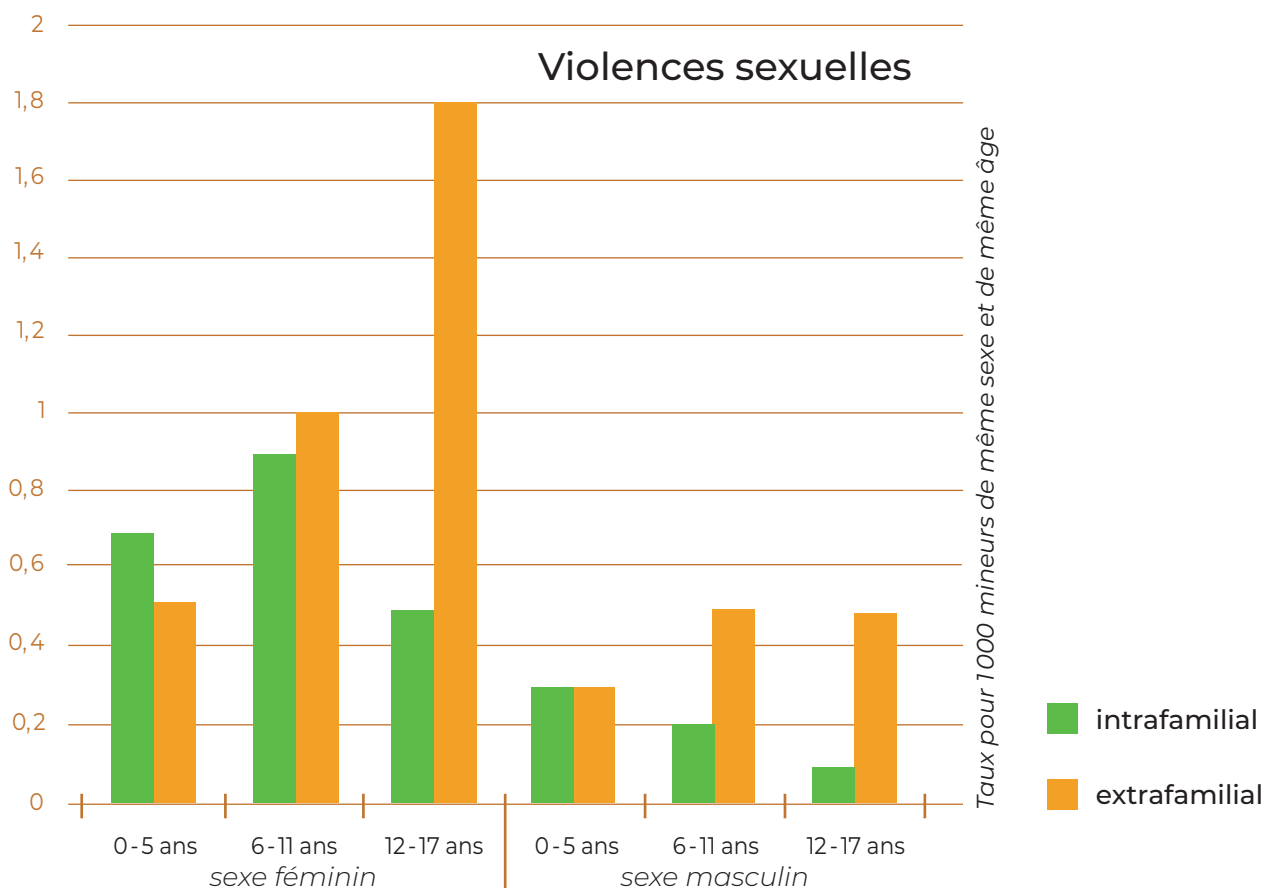
Dans le cadre de l'Église Catholique, les personnes victimes sont estimées à

- 216 000 victimes de prêtres, religieux, religieuses
- 114 000 victimes de laïcs engagés dans l'Église.

INCESTE

- 4 M°** de Français ont été victimes d'inceste
- 2** enfants par classe en moyenne endurent ce crime familial à huis clos
- 10%** des victimes osent porter plainte
- 2%** obtiennent réparation

Source : documentaire « Inceste, que justice soit faite », diffusée le 5 mars 2019 France TV



CADRE ÉDUCATIF ET PASTORAL

L'éducateur

Étymologiquement parlant, le mot éduquer vient du latin educare qui signifie conduire, mener hors de, faire grandir. L'éducateur conduit, accompagne une personne sur son chemin, le chemin de sa vie pour l'aider à s'épanouir. *"L'éducation a bien besoin de la collaboration de la famille, de l'école, des associations éducatives, de l'Église elle-même pour permettre à un tout petit de connaître les mues de l'enfance, de l'adolescence, de l'âge adulte et d'accéder à sa propre identité, à son insondable mystère"*. Documents Épiscopats, *Le bonheur de faire grandir*, 2005.

L'éducateur fait preuve d'une attitude positive et respectueuse, dans une juste distance, et une relation chaste*, c'est-à-dire sans puissance ni domination sur l'autre :

- où le jeune apprend à faire ses choix
- où l'éducateur s'efface progressivement pour que grandisse l'éduqué
- dans la compréhension et le respect des autres et de la loi

L'éducateur fait preuve d'exigence personnelle, cherche un équilibre :

- en portant attention à chacun dans une relation ajustée,
- en définissant les règles et les relations de façon claire,
- en donnant la priorité au travail d'équipe pour mieux discerner et relire ses pratiques,
- en reconnaissant ses fragilités

** "Au sens large, est chaste toute personne qui ne cherche pas à mettre la main sur autrui et qui ne permet pas à autrui de mettre la main sur elle. »*

Xavier Thevenot, prêtre salésien de Don Bosco, théologien moraliste



ANNEXE 1 - p. 40
Profil de l'animateur
ANNEXE 2 - p. 41
Recruter et former un animateur

Obligations de l'éducateur

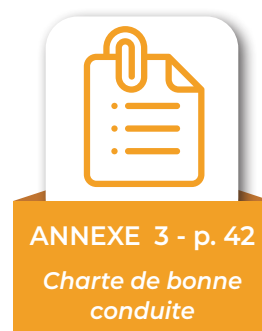
- **Assurer la sécurité physique et morale des jeunes confiés :**
écouter sans juger,
rassurer sans banaliser ni dramatiser

- **Protéger**

- **Informé**

- **Exercer sa vigilance** pour repérer, prévenir et dénoncer toute forme de mal-être récurrent ou de maltraitance
 - que cette maltraitance survienne au sein du groupe
 - ou qu'elle survienne dans le contexte social ou familial et qu'elle arrive à la connaissance de l'éducateur

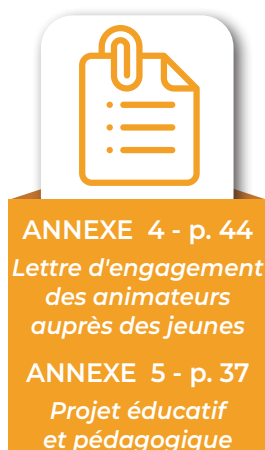
J'ai connaissance d'une situation préoccupante chez un jeune. Ne rien faire relève de la non-assistance à personne en danger. J'ai le devoir d'agir et d'alerter.



Aussi, il est important que les acteurs d'actions pastorales et éducatives envers les jeunes se dotent d'un projet éducatif, cela correspond à un double intérêt : répondre à une obligation légale et permettre l'élaboration d'un cadre favorable à l'épanouissement des enfants, des jeunes ou des personnes vulnérables.

Il devra exprimer les objectifs, les valeurs et les moyens déployés pour l'encadrement des mineurs et des personnes vulnérables.

Le projet éducatif sert ainsi de cadre pédagogique et spirituel.



I s'agit aussi de préconiser des attitudes favorisant la protection des mineurs et des personnes vulnérables dans le cadre des activités proposées, à l'intention de ceux et celles qui y sont impliqués :

● **Compagnonnage**

L'adulte est un compagnon de route sur le chemin de foi de jeunes afin de leur permettre d'aller à la rencontre des autres et d'entrer en relation avec eux, mais aussi d'oser la rencontre avec Dieu.

● **Bienveillance et bientraitance**

L'adulte veille à avoir toujours une grande disponibilité et une écoute bienveillante quand il accompagne une personne. Il garde sans cesse une juste distance, sans familiarités excessives.

● **Cohérence**

Les enfants et les jeunes ont besoin d'aînés en humanité et dans la foi, proches d'eux, qui agissent en cohérence, authenticité et dans les valeurs évangéliques.

● **Communion**

Toute activité pastorale se fait en communion avec la vie en paroisse, en secteur, la vie du diocèse et des mouvements.

● **Service**

L'activité pastorale est au service d'une mise en œuvre de l'Évangile auprès de tous, notamment des plus petits et des plus pauvres.

En ce qui concerne les adolescents, on peut contacter le service diocésain « *Pôle Jeunes* »

☎ - 01 60 91 17 16

✉ - polejeunes@eveche-evry.com



ANNEXE 12 - p. 62

Éduquer à la bientraitance

ANNEXE 19 - p. 81

Lutter contre les discriminations

CADRE JURIDIQUE

L'obligation de signaler, d'informer

Toute personne qui s'abstient d'agir alors qu'elle a connaissance d'un jeune mineur en danger peut être punie de trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

Toute personne, même soumise à confidentialité, qui a connaissance de faits de maltraitance (privations, sévices, atteintes sexuelles) commis sur des jeunes de moins de quinze ans ou des personnes vulnérables, a **l'obligation de les signaler**. Ce n'est pas une simple faculté (cf. article 434-3 du Code pénal ci-dessous). Dans

ce cas, le défaut de signalement est une infraction pénale.

Quand il s'agit d'un mineur, la loi protège : on ne peut pas être poursuivi pour dénonciation calomnieuse, **sauf s'il est établi une volonté de diffamation à l'encontre du présumé auteur**.

Cf. article 434-1 du Code pénal

Est puni par la loi, le fait pour quiconque ayant connaissance d'un crime, dont il est encore possible de prévenir ou de limiter les effets, dont les auteurs sont susceptibles de commettre de nouveaux crimes qui pourraient être empêchés, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives.



Cf. article 434-3 du Code pénal

Le fait, pour quiconque ayant connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives ou de continuer à ne pas informer ces autorités tant que ces infractions n'ont pas cessé est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Lorsque le défaut d'information concerne une infraction mentionnée au premier alinéa sur un mineur de quinze ans, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.

Sauf lorsque la loi en dispose autrement, sont exceptées des dispositions qui précèdent les personnes astreintes au secret dans les conditions prévues par l'article 226-13.

Repérer les situations préoccupantes

Dans ce guide il sera traité essentiellement des violences et abus sexuels, mais il existe d'autres formes de maltraitances (dont les signes visibles sont par exemple un mal être récurrent, des conduites à risques...), les maltraitances physiques et psychologiques (harcèlements, humiliations, discriminations...) du fait d'un tiers.

La loi considère en effet comme particulièrement graves les infractions sexuelles commises sur les personnes mineures. Il existe deux types d'infractions sexuelles :

- les **agressions sexuelles** (article 222-22 et suivants du Code pénal)
- et les **atteintes sexuelles** (article 227-25 et suivants du Code pénal).



ANNEXE 7 - p. 50
Les signaux d'alerte

Le code pénal est consultable sur <https://codes.droit.org/>.

Il est régulièrement précisé ou modifié par la Loi.

Les agressions sexuelles

Une « main aux fesses » avec surprise constitue donc une agression sexuelle !

Cf. article 222-22 du Code pénal

Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise, ou, dans les cas prévus par la loi, commise sur un mineur par un majeur..



Le code pénal précise que la contrainte ou la surprise peut être **physique ou morale**. Elle peut résulter de la différence d'âge existant entre la victime et l'auteur des faits et de l'autorité de droit ou de fait que celui-ci a sur la victime.

Elle est aggravée et caractérisée d'**abus de vulnérabilité** si la victime ne dispose pas du discernement nécessaire pour des actes commis sur la personne d'un mineur de moins de quinze ans.

Constitue également une agression sexuelle le fait d'imposer à une personne, par violence, contrainte, menace ou surprise, le fait de subir une atteinte sexuelle de la part d'un tiers ou d'imposer à la personne de le faire sur elle-même. (art. 222-22-2)

● Le viol

C'est-à-dire tout acte de pénétration sur une personne non seulement de ses voies génitales mais aussi de n'importe quel orifice et ce, par n'importe quelle partie du corps de l'auteur ou n'importe quel objet.

La **Loi Schiappa du 3 août 2018** est venue apporter la précision que «*La contrainte morale peut résulter de la différence d'âge existant entre une victime mineure et l'auteur des faits, et de l'autorité de droit ou de fait que celui-ci exerce sur la victime*». Elle est aggravée lorsqu'elle s'exerce sur un enfant de moins de 15 ans (abus de vulnérabilité).

Cf. article 222-23 du Code pénal

Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise, est un viol. Le viol est puni de quinze ans de réclusion criminelle.



● L'exhibition sexuelle

Cf. article 222-32 du Code pénal

L'exhibition sexuelle imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende...



● *Le harcèlement sexuel*



Cf. article 222-33 du Code pénal

Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Le fait de harceler autrui par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende

● *La pédophilie*

On ne trouve pas le mot « pédophilie » inscrit tel quel dans la loi.

Il s'agit en fait d'un terme commun qui désigne une attirance sexuelle d'un adulte envers les enfants prépubères ou en début de puberté. Un pédophile est donc une personne éprouvant ce type de préférence.

Le terme pédocriminalité est plus approprié, quand il y a passage à l'acte. En effet, le mot philia (en grec) désigne l'état, le sentiment ou l'émotion de l'amitié. Or il ne s'agit pas d'amitié dans ces actes criminels.



ANNEXE 13 - p. 65
La pédophilie

Les milieux médicaux, de façon majoritaire, considèrent que la pédophilie relève de la maladie, de la déviance, de la perversité, et donc de la psychiatrie et du soin.



● *L'inceste*

Les viols et les agressions sexuelles sont qualifiées d'incestueuses lorsqu'ils sont commis par :

- 1. un ascendant** (parents ; grands-parents)
- 2. un frère, une soeur, un oncle, une tante, un grand-oncle, une grand-tante, un neveu ou une nièce.**

3. le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité lié à l'une des personnes mentionnées aux points 1 et 2.

La loi précise qu'un mineur ne peut être considéré comme consentant à un acte sexuel avec un membre de sa famille.

Les atteintes sexuelles

Définition : L'atteinte sexuelle consiste en tout comportement, attouchement ou geste avec connotation sexuelle par un adulte ou un jeune :

- sur un enfant de moins de 15 ans
- ou sur un jeune de plus de 15 ans si l'auteur de l'acte est une personne détenant un lien d'autorité avec sa victime (parent, professeur, surveillant, médecin, cleric ...)

L'atteinte sexuelle est caractérisée même s'il y a consentement. Cette infraction existe pour protéger une catégorie d'âge dont le « consentement éclairé » ne peut être assuré, même si aucune « violence, contrainte, menace ni surprise » n'a été exercée ou été prouvée.

Quelles que soient les situations de prostitution, dans la rue, sur Internet, dans des bars, des saunas ou des salons de massage, sur le bord des routes..., toutes se rattachent à un seul et même phénomène : l'exploitation sexuelle. La fondation Scelles, reconnue d'utilité publique, a publié le 5^e Rapport mondial sur l'exploitation sexuelle, le 4 juin 2019. Les objectifs de cette fondation est de connaître, comprendre, combattre

l'exploitation sexuelle. Le rapport met en évidence que 10% des personnes prostituées en France ont commencé leur activité lorsqu'elles étaient mineures et 39% entre 18 et 24 ans. Pour prévenir ce fléau, les ONG travaillent avec les GAFIA (les géants du web) pour essayer de repérer et d'arrêter les proxénètes.

Pour sensibiliser les jeunes aux risques de la prostitution :

- une vidéo réalisée par le Youtuber Axel Lattuada intitulée **La prostitution des mineurs** sur sa chaîne **Tout le monde s'en fout** : <https://www.youtube.com/watch?v=X9yRqoxQ17A&t=46s>

- un site : <https://www.vie-publique.fr/en-bref/280867-prostitution-des-mineurs-en-france-comment-la-combattre>

- un site (<https://www.filsantejeunes.com>) et un service : FilSanteJeunes

☎ - 08 00 23 52 36 (appel anonyme et gratuit)

* les mineurs de 15 ans au sens de la loi sont les enfants de moins de 15 ans

Cf. article 227-25 du Code pénal

Hors le cas de viol ou de toute autre agression sexuelle, le fait, par un majeur, d'exercer une atteinte sexuelle sur un mineur de quinze ans* est puni de sept ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende.

Cf. article 227-27 du Code pénal

Les atteintes sexuelles sans violence, contrainte, menace ni surprise sur un mineur âgé de plus de quinze ans sont punies de cinq ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende :

- lorsqu'elles sont commises par un ascendant ou par toute autre personne ayant sur la victime une autorité de droit ou de fait
- lorsqu'elles sont commises par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions.



Les abus sexuels entre mineurs prennent actuellement de l'ampleur et appellent la vigilance de chacun. C'est un phénomène nouveau et tabou, qui échappe totalement aux adultes. En France, de plus en plus de mineurs se prostituent, majoritairement des filles. Attirées par l'argent facile, elles deviennent la proie de proxénètes à peine plus âgés qu'elles. Elles sont rapidement prises dans un engrenage. À leur âge, elles n'ont pas conscience de se prostituer. L'acte sexuel est gratifié par un cadeau ou

par l'intégration dans un groupe. Elles ne font pas le lien entre leur mal-être et ce qu'elles font. Leurs parents pensent que leur enfant traverse sa crise d'ado.

Ces actes sont considérés comme répréhensibles même s'il n'y a pas eu violence, et même si la victime était consentante.

Cette dérive est facilitée par les réseaux sociaux et par la banalisation de la pornographie.

● Corruption de mineur

D' après le *Dictionnaire du droit criminel*, « il y a corruption de mineur lorsqu'un individu s'efforce de profiter de la jeunesse et de l'inexpérience de sa victime pour l'initier à un vice, et s'efforcer de l'en rendre esclave ».

Par exemple, éveiller les pulsions sexuelles d'un adolescent, envoyer des textes érotiques ou des dessins pornographiques à un mineur ou lui projeter des films pornographiques.



Cf. article 227-22-2 du Code pénal

Hors les cas de viol ou d'agression sexuelle, le fait pour un majeur d'inciter un mineur, par un moyen de communication électronique, à commettre tout acte de nature sexuelle, soit sur lui-même, soit sur ou avec un tiers, y compris si cette incitation n'est pas suivie d'effet, est puni de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende.

Les peines sont portées à dix ans d'emprisonnement et à 150 000 euros d'amende lorsque les faits ont été commis à l'encontre d'un mineur de quinze ans. Elles sont portées à dix ans d'emprisonnement et à un million d'euros d'amende si les faits ont été commis en bande organisée.



Cf. article 227-22 du Code pénal

Le fait de favoriser ou de tenter de favoriser la corruption d'un mineur est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. Ces peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende lorsque le mineur a été mis en contact avec l'auteur des faits grâce à l'utilisation, pour la diffusion de messages à destination d'un public non déterminé, d'un réseau de communications électroniques ou que les faits sont commis dans les établissements d'enseignement ou d'éducation ou dans les locaux de l'administration, ainsi que, lors des entrées ou sorties des élèves ou du public ou dans un temps très voisin de celles-ci, aux abords de ces établissements ou locaux.

Les mêmes peines sont notamment applicables au fait, commis par un majeur, d'organiser des réunions comportant des exhibitions ou des relations sexuelles auxquelles un mineur assiste ou participe ou d'assister en connaissance de cause à de telles réunions.

Les peines sont portées à dix ans d'emprisonnement et à 150 000 euros d'amende lorsque les faits ont été commis à l'encontre d'un mineur de quinze ans. Elles sont portées à dix ans d'emprisonnement et à un million d'euros d'amende lorsque les faits ont été commis en bande organisée.

● Qu'est-ce que la majorité sexuelle

Le terme "majorité sexuelle" n'est pas présent dans les textes législatifs français.

Que dit la loi ?

- **Pour les mineurs de 15 ans au sens de la loi** (c'est-à-dire de moins de 15 ans):

Un adulte n'a pas le droit d'avoir des relations sexuelles avec un enfant de moins de 15 ans (art. 227-25 du Code pénal). Cela est même considéré comme **une circonstance aggravante** (art 222-29 et 222-24). **Les peines sont aggravées si l'adulte est un ascendant ou exerce une autorité de droit**, de fait ou liée à ses fonctions sur le mineur (enseignant, éducateur, beau-parent, moniteur sportif, animateur, cleric...)

- **Pour les mineurs de plus de 15 ans :**

les relations entre un mineur de plus de 15 ans et un majeur sont autorisées dans la mesure où elles sont librement consenties par la personne mineure de plus de 15 ans. **Mais elles restent interdites et punies par la loi dans certains cas** : si la personne majeure est un ascendant (parents, grands-parents) ou une personne ayant une autorité de droit ou de fait liée à ses fonctions sur le mineur (enseignant, éducateur, beau-parent, moniteur sportif, ani mateur, cleric...)



La sexualité est considérée par le législateur comme quelque chose qui n'est pas anodin et qu'en conséquence, sa pratique à un âge trop précoce pourrait perturber la construction affective et psychique d'un jeune. Le « palier » fixé à 15 ans a pour but de protéger contre des événements traumatisants et de garantir un développement serein, jusqu'à atteindre la maturité suffisante pour consentir de manière responsable à des actes d'ordre sexuel.

- **Les relations sexuelles entre mineurs.**

Entre personnes mineures de 15 à 18 ans, les relations sexuelles ne sont pas interdites par la loi et ne peuvent être poursuivies si elles sont consenties et, au sens de la loi, qu'il n'y ait pas d'agression (ni violence, ni contraintes, menaces ou surprises, physiques ou morales).



Textes de référence

Mineurs de moins de 15 ans
*Consulter l'article 227-25 du Code pénal.
Consulter l'article 227-26 du Code pénal.*

Mineurs de plus de 15 ans
Consulter l'article 227-27 du Code pénal.



Cf. article 222-24 du Code pénal

Le viol est puni de vingt ans de réclusion criminelle :

- Lorsqu'il a entraîné une mutilation ou une infirmité permanente ;
- Lorsqu'il est commis sur un mineur de quinze ans ;
- Lorsqu'il est commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de l'auteur ;
Lorsqu'il est commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité ou dépendance résultant de la précarité de sa situation économique ou sociale est apparente ou connue de l'auteur ;
- Lorsqu'il est commis par un ascendant ou par toute autre personne ayant sur la victime une autorité de droit ou de fait ;
- Lorsqu'il est commis par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;
- Lorsqu'il est commis par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice ;
- Lorsqu'il est commis avec usage ou menace d'une arme ;
- Lorsque la victime a été mise en contact avec l'auteur des faits grâce à l'utilisation, pour la diffusion de messages à destination d'un public non déterminé, d'un réseau de communication électronique ;
- Lorsqu'il est commis en concours avec un ou plusieurs autres viols commis sur d'autres victimes ;
- Lorsqu'il est commis par le conjoint ou le concubin de la victime ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité ;
- Lorsqu'il est commis par une personne agissant en état d'ivresse manifeste ou sous l'emprise manifeste de produits stupéfiants ;
- Lorsqu'il est commis, dans l'exercice de cette activité, sur une personne qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle ;
- Lorsqu'un mineur était présent au moment des faits et y a assisté ;
- Lorsqu'une substance a été administrée à la victime, à son insu, afin d'altérer son discernement ou le contrôle de ses actes.

● La pornographie

Selon les résultats d'une enquête de l'Ifop publiée en mars 2017, un adolescent sur deux a déjà visionné une vidéo pornographique (21% des 14-17 ans en regardent au moins une fois par semaine). La majeure partie des jeunes concernés sont des garçons (mais le nombre de filles a doublé), et le téléphone portable est le support de visionnage le plus répandu, l'âge moyen du premier visionnage est de 14 ans.

Les plus jeunes ne sont pas épargnés ; un enfant a en moyenne 11 ans lorsqu'il est exposé pour la première fois à une image pornographique.

Ils peuvent prendre pour norme certaines pratiques banalisées par la pornographie (45 % des ados ont tenté de reproduire, dans leur vie sexuelle, des scènes vues dans des films pornographiques). De plus, les adolescents aiment se photographier et se mettre en situation. Les réseaux sociaux permettent une large diffusion de ces images, dont les sextapes, vidéos érotiques voire pornographiques, les sextings, messages à caractère sexuel et les selfies dénudés. Plus la photo est coquine, plus nombreux seront les commentaires.

La loi protège particulièrement les mineurs avec les articles 227-23 et 227-2



Cf. article 227-23 du Code pénal

Le fait, en vue de sa diffusion, de fixer, d'enregistrer ou de transmettre l'image ou la représentation d'un mineur lorsque cette image ou cette représentation présente un caractère pornographique est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Lorsque cette image ou la représentation concerne un mineur de quinze ans, ces faits sont punis même s'ils n'ont pas été commis en vue de la diffusion de cette image ou représentation.

Le fait d'offrir, de rendre disponible ou de diffuser une telle image ou représentation, par quelque moyen que ce soit, de l'importer ou de l'exporter, de la faire importer ou de la faire exporter, est puni des mêmes peines.

Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 100 000 euros d'amende lorsqu'il a été utilisé, pour la diffusion de l'image ou de la représentation du mineur à destination d'un public non déterminé, un réseau de communications électroniques.

Le fait de consulter habituellement ou en contrepartie d'un paiement un service de communication au public en ligne mettant à disposition une telle image ou représentation, d'acquérir ou de détenir une telle image ou représentation par quelque moyen que ce soit est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. Les infractions prévues au présent article sont punies de dix ans d'emprisonnement et de 500 000 euros

d'amende lorsqu'elles sont commises en bande organisée. La tentative des délits prévus au présent article est punie des mêmes peines.

Les dispositions du présent article sont également applicables aux images pornographiques d'une personne dont l'aspect physique est celui d'un mineur, sauf s'il est établi que cette personne était âgée de dix-huit ans au jour de la fixation ou de l'enregistrement de son image.

Cf. article 227-24 du Code pénal

Le fait soit de fabriquer, de transporter, de diffuser par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support un message à caractère violent, incitant au terrorisme, pornographique, y compris des images pornographiques impliquant un ou plusieurs animaux, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine ou à inciter des mineurs à se livrer à des jeux les mettant physiquement en danger, soit de faire commerce d'un tel message, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende lorsque ce message est susceptible d'être vu ou perçu par un mineur.

Lorsque les infractions prévues au présent article sont soumises par la voie de la presse écrite ou audiovisuelle, les dispositions particulières des lois qui régissent ces matières sont applicables en ce qui concerne la détermination des personnes responsables.

Qu'est-ce que la prescription juridique ?

La prescription est le fait que si aucune action publique n'est intentée, passé un certain délai fixé par la loi, il n'est plus possible de poursuivre l'auteur de l'infraction en justice.

En matière d'infraction dont un mineur est victime, le point de départ du délai de prescription commence à la majorité de la victime. La victime peut porter plainte à partir de sa majorité pendant toute la durée du délai de prescription

La prescription est de 6 ans pour les délits et de 20 ans pour les crimes, pour les actes commis depuis 2018. (Par contre pour les actes commis avant cette date, la prescription est de 3 ans pour les délits, de 10 ans pour les crimes.)

Toutefois, il n'appartient pas à la personne qui recueille la parole de la victime de juger de cette prescription Ce rôle n'appartient qu'aux autorités judiciaires

Et si ces abus sont révélés lors d'une confession ?

Vous référez à l'annexe 6 page 47 :

Repères pour les confesseurs



ANNEXE 6 - p. 47
*Repères
pour les confesseurs*

PRÉVENIR

Des repères éducatifs

Le rôle de l'éducateur est de rappeler les interdits, d'appeler au respect de son corps et du corps d'autrui et de prévenir des risques que peuvent courir les enfants, les adolescents et les personnes vulnérables dans la vie de tous les jours, par des informations claires et concrètes.

Grâce à des repères éducatifs (des règles simples de prudence à respecter aussi bien en tant qu'adultes que mineurs), les enfants et les adolescents apprennent progressivement à juger par eux-mêmes du danger des situations et à en référer spontanément à un adulte de confiance.

« Il est important d'apprendre à nommer ce qui habite l'esprit, à cerner des sentiments complexes, à dire avec nuance ce qu'on ressent dans sa tête et dans son corps.

Cette habitude aidera à exprimer ce qui bouleverse ou rend malheureux, même si c'est très difficile à dire. »

Site de la Conférence des évêques de France pour lutter contre les abus sexuels



ANNEXE 8 - p. 53

Règlement intérieur

ANNEXE 9 - p. 55

Comment parler d'abus sexuels aux enfants

ANNEXE 10 - p. 57

Écouter pour libérer



ANNEXE 14 - p. 67

Je t'écoute

ANNEXE 20 - p. 83

Pour les personnes concernées par le handicap

L'éducation affective, relationnelle et sexuelle va permettre de situer les interdits et d'apprendre le respect que tout un chacun doit à autrui.



Un certain nombre de brochures, de livres et de vidéos destinés aux parents mais aussi directement aux enfants, ont été édités à l'initiative de particuliers, d'associations et des pouvoirs publics. Des écoles ont élaboré des programmes.

La Pastorale des adolescents du diocèse propose tous les ans un week-end pour les 4^e /3^e sur l'éducation affective, relationnelle et sexuelle. Il s'articule autour de quatre axes :

- unifier sa personnalité corps/âme/esprit
- épanouir ses relations d'amitié,
- comprendre ce qu'est l'amour en vérité
- découvrir la sexualité comme langage d'amour et message de vie.

Plusieurs sites proposent des outils de prévention, qui peuvent être répétés plusieurs fois, de façons différentes, et adaptés à chaque âge.



ANNEXE 15 - p. 68

Bibliographie EARS

ANNEXE 16 - p. 74

Livres

pour la prévention

Des éducateurs responsables

« *L'enjeu est de préserver la dignité et l'intégrité des enfants et des jeunes, et, au-delà, de permettre à chacun une meilleure croissance humaine et spirituelle. Cela se fera aussi en améliorant les recrutements, la détection des abus et les soins.* » *Lutter contre la pédophilie*, CEF.

Pour cela, un soin particulier est apporté dans l'appel des animateurs. L'adhésion à la charte des animateurs, la production de l'extrait de casier judiciaire B3, une obligation de formation à la lutte contre la pédocriminalité...

Le travail en équipe, les rencontres régulières, pour parler des enfants et des jeunes, de l'attitude à tenir envers eux, permettant plusieurs regards complémentaires, sont à privilégier. Ceci peut se faire par des entretiens individuels ou au cours d'une réunion d'équipe.

Pour cela, la brochure des évêques de France « Lutter contre la pédophilie » ainsi que ce livret sont de bons outils de travail en équipe.



ANNEXE 18 - p. 78

Relire une situation

Des outils pédagogiques adaptés

Le service des jeunes du diocèse a réalisé une « Box » sur l'affectivité et la sexualité avec un jeu de l'oie, pour aborder des questions sur : l'amitié, la différence garçons / filles, l'amour, la sexualité, le mariage.



L'éducation affective, relationnelle et sexuelle est à développer de plus en plus.

La pastorale des adolescents du diocèse propose des animations pour les jeunes et pour les parents. Des interventions dans les établissements scolaires publics et privés, collèges et lycées peuvent être proposées avec des pédagogies adaptées à chaque âge.

- L'enseignement catholique a réalisé :
 - une mallette qui propose un parcours EARS 1^{er} degré avec un jeu de cartes et son livret pédagogique
 - un guide pour les parents
- Les Scouts et Guides de France ont conçu des outils pédagogiques, « Non mais, genre ! » et « Co'action », à la fois pour les jeunes et pour les adultes. Ils sont destinés à aider les responsables à remplir leur mission d'éducation affective, relationnelle et sexuelle, à ouvrir le débat en groupe sur les relations femmes / hommes.
- Le CLER Amour et Famille a réalisé des vidéos.



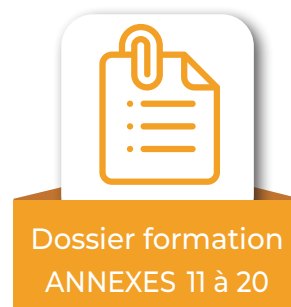
ANNEXE 17 - p. 77
EARS
fiche des thèmes

La formation

La formation est un outil essentiel permettant d'actualiser et d'ajuster ses connaissances et ses compétences.

Il est indispensable de proposer à tous les éducateurs des formations :

- formation à l'éducation affective, relationnelle et sexuelle
- formation à partir de ce guide
- formation avec la brochure des évêques de France « Lutter contre la pédophilie »
- formation pour faire connaître la législation pour les mineurs, afin qu'elle soit respectée
- formations diocésaines pour les animateurs, le BAFA (Brevet d'aptitudes aux fonctions d'animateur), etc.



Ce guide pratique propose des fiches qui sont aussi téléchargeables sur le site <https://evry.catholique.fr/lutter-contre-la-pedocriminalite/>.

Ce sont différents documents pour prévenir, évaluer et discerner.

Voici quelques-unes de ces fiches :



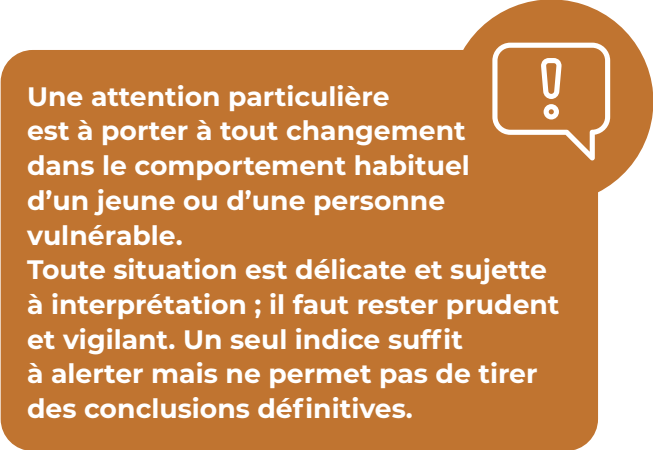
ÉVALUER, DISCERNER ET AGIR

Les mineurs sont souvent dans l'impossibilité de signaler les agressions sexuelles dont ils sont victimes : handicap, manque de maturité, de vocabulaire, intimidation psychologique de la part de l'agresseur, sentiments de honte et de culpabilité, proximité affective avec l'abuseur, peur des conséquences de la dénonciation.

Le silence peut parfois être choisi avec les meilleures intentions. Mais il est plus souvent le résultat du profond désarroi que crée ce genre de situation. Veiller à ce que les jeunes, qu'ils soient victimes ou agresseurs, puissent donner librement leur version des faits et à ce que les parents soient avertis.

Un parent qui constate une situation anormale chez son enfant en parle avec lui si c'est possible et se fait aider par son médecin de famille.

Une personne qui constate une situation anormale (jeune qui est mis à l'écart, qui se met en danger, soupçons de maltraitance..., comportement d'un clerc ou d'un éducateur laïc qui suscite des interrogations) **en réfère à son responsable** (chef d'établissement, responsable d'aumôneries, de mouvements éducatifs, prêtres...) qui doit traiter la situation, en décrivant les éléments par écrit et en les datant.



Une attention particulière est à porter à tout changement dans le comportement habituel d'un jeune ou d'une personne vulnérable.

Toute situation est délicate et sujette à interprétation ; il faut rester prudent et vigilant. Un seul indice suffit à alerter mais ne permet pas de tirer des conclusions définitives.

Si la personne **responsable** (chef d'établissement, responsable d'aumôneries, de mouvements éducatifs, prêtres...) est en cause, prévenir le vicaire général du diocèse.

La complexité des abus sexuels les rend difficiles à détecter. Il n'est pas toujours évident de savoir quelle attitude adopter ou quelles démarches entreprendre. Mais il est important de bien repérer la situation pour déterminer l'action qui préserve au mieux l'intérêt de l'enfant, de l'adolescent.



Quelle que soit la situation

NE RESTEZ JAMAIS SEUL!



Dans tous les cas :

- se préoccuper en priorité de la victime et de sa famille
- gérer les mesures prises en urgence, pour protéger et accompagner : la victime, les autres personnes du groupe ou personnes proches de la victime, les enfants, les familles, les collègues de l'auteur soupçonné
- rester factuel, ne pas interpréter, ne pas rechercher soi-même les causes ou des excuses
- respecter la présomption d'innocence



Confidentialité
je reste discret pour protéger le jeune et honorer sa confiance

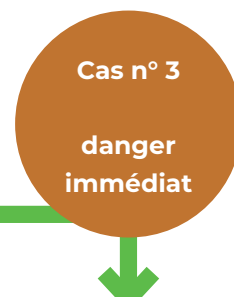
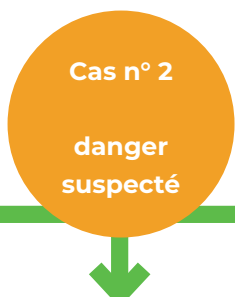
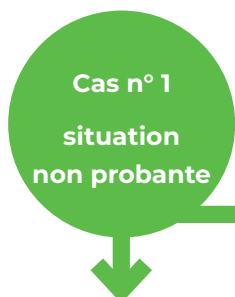
Stop aux rumeurs

je respecte la présomption d'innocence et je ne contribue pas à la propagation de rumeurs



ANNEXE 21 - p. 85
Note d'information préoccupante

Les réactions doivent s'adapter aux différents cas de figure et selon la nature des informations dont on dispose :



Les éléments ne sont pas suffisants ou très diffus

- Prendre le temps de recueillir des informations, observer la situation
- Se réunir pour faire le point et mettre en place des stratégies pour faire face à la situation
- Définir un plan d'action
- Contacter les parents
- Conserver des traces écrites de ces démarches

Si nécessaire, faire un signalement

Les éléments nécessitent une évaluation de la CRIP
(Cellule de recueil des informations préoccupantes du département)

car danger ou risque de danger pour le mineur ou la personne vulnérable

- Rédiger une note d'information préoccupante (Annexe n° 19)
- Adresser cette note à la CRIP (voir annexe Contacts)
- Informer le vicaire général du diocèse
- Informer la famille sauf intérêt contraire pour l'enfant
- Garder la confidentialité sur cette démarche

Le mineur ou la personne vulnérable doit être protégée en urgence

- Noter immédiatement par écrit les propos, la chronologie des faits
- Appeler le 119 ou contacter la CRIP

À défaut ou si urgence, faire un signalement au procureur de la République ou à la Direction départementale de la cohésion sociale



Dossier signalement
ANNEXES 21 à 26

Penser que l'enfant victime peut avoir besoin de soins.

Face à une situation préoccupante, il est nécessaire d'établir l'historique le plus précis possible (sans se substituer ni entraver le travail des enquêteurs). Un travail d'équipe doit permettre de **faire la lumière sans concession**. C'est une obligation morale et une obligation juridique lourdement sanctionnée en cas de manquement. La communication doit être le reflet de la préoccupation profonde de protéger la victime, de ne pas en rajouter dans des débordements imprudents et de respecter la présomption d'innocence. Elle doit être œuvre de vérité. Cela contribuera à la lutte contre les abus sexuels.

Au-delà de l'explication des faits et des conséquences qu'ils entraînent, cela peut être ensuite l'occasion d'aller plus loin dans la prévention et la formation.

Il peut être utile de rappeler le rôle de la justice dans la société, dont la fonction est de chercher la vérité, de dire le droit et de le faire respecter, pour la protection des victimes. Les peines prononcées ont pour but à la fois de punir la personne coupable d'actes particulièrement graves, de dissuader tout autre de les commettre, d'empêcher le coupable de continuer à nuire et de lui permettre de s'amender et de se réconcilier avec la société.

Réflexes à adopter

Face à un cas, il est nécessaire d'établir l'historique le plus précis possible (sans se substituer ni entraver le travail des enquêteurs).

Sur le fond, la communication doit être le reflet d'une préoccupation profonde, la protection des victimes.

Il est nécessaire de hiérarchiser les informations :

- se préoccuper en priorité de la victime et de sa famille
- rester très factuel, ne pas interpréter, ne pas rechercher soi-même les causes ou les excuses
- énoncer les mesures prises pour protéger et accompagner: la victime, les autres enfants, les familles, les collègues de l'auteur soupçonné
- évoquer une collaboration avec la justice
- respecter la présomption d'innocence

Dans le cadre diocésain

Toute communication avec la presse doit se faire sous l'autorité de l'évêque ou du vicaire général en lien avec la cellule d'écoute des victimes



L'environnement des personnes concernées, victimes et agresseurs, est également affecté par les événements, que ce soit la famille, la classe, l'école, la paroisse, le mouvement de jeunes, l'aumônerie, le groupe sportif...

« Pour guérir d'un tel traumatisme, la victime doit pouvoir exprimer sa blessure, son sentiment de souillure et être entendue par un adulte de confiance. Elle pourra ainsi, peu à peu, reconstruire un monde habitable, réapprendre à se fier aux règles, retrouver du plaisir à vivre et se projeter dans l'avenir. »

(Site de la Conférence des évêques de France pour lutter contre les abus sexuels)

Si l'évènement concerne un fait en Église, celle-ci doit prendre ses responsabilités et assumer sa fonction de protection des enfants et des adolescents.

L'information doit se faire rapidement dans le respect de la loi, selon la procédure, sans céder à la tentation du silence qui ne préserve ni l'institution ni les personnes. L'insécurité ressentie par les enfants et les jeunes doit être prise en compte, les éducateurs doivent donner des informations claires adaptées à l'âge de chacun et restaurer un climat de confiance permettant à d'autres, qui auraient aussi été agressés, de s'exprimer.

Aucun groupe, aucune institution, aucun mouvement ne pourra, ni ne devra nier ou dissimuler les faits. L'Église catholique s'y est engagée fermement. Le passage par l'épreuve de vérité n'est pas négociable : il s'impose. Ce qui n'exclut pas, faut-il le rappeler, une grande prudence dans la recherche de cette vérité.

Après les démarches obligatoires de signalement, une démarche d'accompagnement vers le soin.

Les mineurs victimes des abus sexuels subissent un traumatisme qui peut les poursuivre toute leur vie, tant dans leur confiance en eux et dans les autres que dans leur vie sexuelle.

Dans un premier temps, la première personne qui reçoit les aveux de la part du jeune doit pouvoir écouter ce jeune exprimer sa blessure, sans porter de jugement mais en indiquant clairement que le jeune n'est coupable de rien, même s'il a éprouvé du désir ou un certain plaisir, et que seul l'adulte est coupable de ces abus sexuels.

Cette première écoute est fondamentale et nécessaire mais pas suffisante. Un accompagnement par des professionnels de santé doit être proposé à ce jeune : le

médecin traitant en premier lieu qui assure le suivi de sa santé dans le temps et qui pourra adresser l'enfant et, si besoin, la famille, à un psychothérapeute.

L'environnement des personnes concernées, victimes et agresseurs, est également affecté, souvent traumatisé, par les événements, en particulier la famille ; ce peut être aussi au niveau de l'école, la paroisse, le mouvement de jeunes, l'aumônerie, le groupe sportif, ...

Des accompagnements doivent pouvoir leur être proposés ; des lieux existent pour des consultations familiales, également des groupes de parole pour permettre à tous de s'exprimer et d'échanger sur ces expériences traumatisantes.

CONCLUSION

Ce livret manifeste la volonté du diocèse de mettre en place une culture de bienveillance et de sécurité envers les plus jeunes et les plus vulnérables.

Pour conclure, voici quelques mots du pape François dans l'exhortation apostolique *Christus Vivit* § 99 (à la suite du synode des jeunes de 2018) :

Avec les Pères synodaux, je voudrais exprimer avec affection et reconnaissance "ma gratitude envers ceux qui ont le courage de dénoncer le mal subi : ils aident l'Église à prendre conscience de ce qui s'est passé et de la nécessité de réagir fermement". Mais méritent également une reconnaissance spéciale "les efforts sincères d'innombrables laïques et laïcs, prêtres, personnes consacrées et évêques qui, chaque jour, se dépensent avec honnêteté et dévouement au service des jeunes. Leur œuvre est une forêt qui grandit sans faire de bruit. Beaucoup de jeunes présents au Synode ont également manifesté leur gratitude pour ceux qui les ont accompagnés et ils ont rappelé le grand besoin de figures de référence".



SOMMAIRE ANNEXES

Prévention

1	Profil de l'animateur	p. 40
2	Recruter et former un animateur	p. 41
3	Charte de bonne conduite	p. 42
4	Lettre d'engagement des animateurs	p. 44
5	Projet éducatif et pédagogique	p. 45
6	Repères pour les confesseurs	p. 47
7	Les signaux d'alerte	p. 50
8	Règlement intérieur	p. 53
9	Comment parler d'un abus sexuel aux enfants	p. 55
10	Écouter pour libérer	p. 57

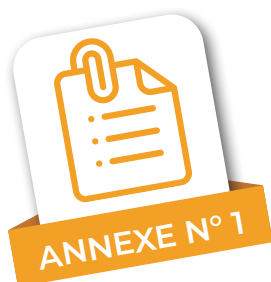
Formation

11	<i>Travailler le guide en équipe</i>	<i>p. 59</i>
12	<i>Éduquer à la bientraitance</i>	<i>p. 62</i>
13	<i>La pédophilie</i>	<i>p. 65</i>
14	<i>Je t'écoute</i>	<i>p. 67</i>
15	<i>Bibliographie EARS</i>	<i>p. 68</i>
16	<i>Livres pour la prévention</i>	<i>p. 74</i>
17	<i>EARS - fiche des thèmes</i>	<i>p. 77</i>
18	<i>Relire une situation</i>	<i>p. 78</i>
19	<i>Lutter contre les discriminations</i>	<i>p. 81</i>
20	<i>Pour les personnes concernées par le handicap</i>	<i>p. 83</i>

Signalement

21	Note d'information préoccupante	p. 85
22	Modèle de la lettre au procureur de la République	p. 86
23	Démarches de l'évêque	p. 87
24	Associations et sites internet d'aide aux victimes d'abus et à leur entourage	p. 88
25	Conduite à tenir	p. 90
26	Fiche contacts	p. 92

Prières d'intercession	p. 94
------------------------	-------



Prévention

Profil de l'animateur

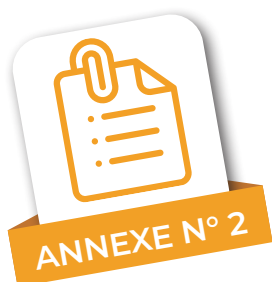
Chaque aumônerie de jeunes, groupe paroissial, mouvement éducatif est un lieu de vie et une communauté d'Église composée d'enfants, de jeunes, d'animateurs, de parents. Cette communauté d'Église est appelée à constituer une équipe d'animation. L'existence de ces différents groupes, mouvements repose essentiellement sur les animateurs appelés à témoigner et à accompagner les jeunes dans leur croissance humaine et spirituelle. L'animateur n'est pas seul, il chemine en équipe et certains reçoivent une mission particulière. Devenir animateur, c'est répondre à un appel, vouloir partager ce qu'on a reçu, donner son témoignage, annoncer la Parole de Dieu et faire connaître Jésus-Christ. Vis-à-vis des mineurs, de leur famille, des organisateurs, de l'équipe pédagogique, de lui-même, tout animateur a une responsabilité éducative à assumer. Certaines règles sont imposées par la loi, d'autres relèvent du bon sens et de l'écoute des besoins, des enfants, des jeunes ou des personnes vulnérables. Toutes expriment le souci du bien-être des personnes qui lui sont confiées.

Posture, l'animateur est :

- Accompagnateur : Les jeunes ont besoin d'adultes qui sont là avec eux, pour les dynamiser, quelquefois les canaliser et aider chacun à prendre sa place.
- Chercheur : Il chemine avec eux. Par cette attitude de recherche, il les aidera à prendre conscience que durant toute la vie, tout homme est en quête de sens.
- Témoin : L'animateur est aussi un chrétien adulte dans sa foi, appelé à être vrai. Il ose dire à la fois ses joies et ses difficultés à croire en un Dieu Père, Fils et Esprit.

Profil, l'animateur :

- a une grande ouverture d'esprit, une grande capacité d'accueil et d'écoute des autres, notamment des enfants et des jeunes. Il a une bonne connaissance du monde des enfants et des jeunes.
- accepte de se remettre en cause, sans pour autant se sentir lui-même fondamentalement remis en question ; cela suppose un bon équilibre personnel et psychologique.
- connaît ses richesses, ses capacités, ses faiblesses.
- est garant des règles de la vie collective, de la sécurité et du bien-être de tous les mineurs ; il doit connaître la loi en matière d'accueil et d'encadrement de mineurs et la respecter.
- a la capacité et la volonté de travailler en équipe, participe aux réunions de travail, aux préparations de rencontres et de temps forts.
- accepte de se former.
- est en lien avec les autres acteurs de la communauté qui le missionne : familles, animateurs, responsables de la catéchèse, de l'aumônerie, du groupe paroissial ou du mouvement, du prêtre ou diacre accompagnateur...
- se ressource (journée de retraite, temps de prière...)
- prend du temps pour évaluer ce qui a été fait, vécu avec le groupe, avec les autres animateurs.
- propose des temps spirituels, accompagne vers un chemin sacramentel.



Prévention Recruter et former un animateur

RECRUTER DEMANDE DE :

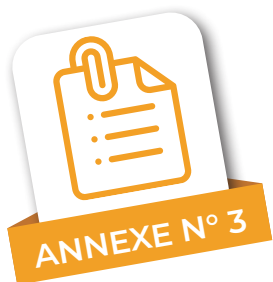
- prendre le temps d'un entretien qui permet de vérifier l'adéquation de la personne à la mission proposée, de tester sa motivation à participer à un projet pastoral et éducatif et de repérer les formations qui lui seraient nécessaires (contenus de foi, aides éducatives, etc). Faire recevoir, si besoin, le candidat successivement par plusieurs personnes qui discernent collégalement.
- prendre des renseignements sur la personne, y compris si elle est bénévole. Lui demander un extrait de casier judiciaire B3. Il s'agit de rendre impossible le choix d'éducateur ou d'animateur parmi des agresseurs, suspects ou déjà condamnés.
- s'assurer que la personne est désireuse d'être accompagnée tout au long de sa mission, de travailler en équipe, d'entrer dans le projet pastoral et éducatif.
- remettre le guide « *Lutter contre les abus sexuels* » et faire signer la charte de bonne conduite.

FORMER

L'animateur doit savoir qu'il participera à différentes formations proposées par la structure dans laquelle il est recruté, par le diocèse ou par différents partenaires.

Voici quelques formations qui pourront lui être proposées :

- Formation *Nouveaux animateurs de catéchèse ou d'aumônerie*
- Formations dans le cadre de l'enseignement catholique,
- Formations dans le cadre du mouvement éducatif
- Formation diocésaine sur le contenu de la foi, Jonas
- Formation diocésaine à l'accueil et à l'écoute
- Formation à la lutte contre la pédocriminalité
- Autres thèmes



Prévention

Charte de bonne conduite*inspirée du guide réalisé par le diocèse d'Orléans***Charte des intervenants auprès des enfants, des jeunes et des personnes adultes vulnérables** (cf. page 11)

Aux responsables d'aumônerie, de mouvements et de services, chefs d'établissements, chefs et cheftaines, catéchistes, animateurs, éducateurs, enseignants, prêtres, diacres, séminaristes, bénévoles qui interviennent auprès des jeunes et des enfants.

Préambule

Tout d'abord, merci à vous tous qui vous investissez au service des enfants, des jeunes et des adultes en situation de vulnérabilité.

À la manière du Christ, premier éducateur, le signataire de cette Charte s'engage à respecter au plus haut degré la dignité des personnes qui lui sont confiées.

Ce document permet de protéger autant le signataire que les jeunes et les enfants.

Les enfants sont les plus beaux cadeaux que Dieu nous ait confiés. En signant ce guide de conduite, chacun s'engage à le respecter pour les enfants, les jeunes et les adultes en situation de vulnérabilité, afin de faire progresser le bien-être de tous.

Guide de bonne conduite

Le comportement responsable attendu est de :

- adopter une attitude positive et respectueuse en toutes circonstances.
- croire en chacun des jeunes et veiller à valoriser leurs talents.
- chercher avant tout à mettre en cohérence les paroles et les actes.
- traiter chacun avec respect et le reconnaître comme une personne qui a des besoins et des droits propres à son âge.
- créer un climat de confiance réciproque.
- faire prendre conscience de ce qui est acceptable et ne l'est pas, tant dans les relations avec les autres enfants et les adolescents que dans la fréquentation des adultes.
- se situer à une juste distance de chacun et veiller à la garder (distance physique, psychologique, affective, spirituelle...).
- veiller à ne pas créer de situations délicates ou ambiguës et/ou qui ne respectent pas le projet de l'équipe.
- permettre la parole de chacun et y prêter attention, y compris à la manière utilisée par l'enfant ou l'adolescent.
- informer son responsable de toutes situations délicates ou ambiguës vécues ou constatées.
- être vigilant à la qualité des relations et des comportements entre pairs.
- connaître et faire respecter la réglementation pour les mineurs.
- participer aux formations proposées par le diocèse.

Sur des points plus précis

L'adulte :

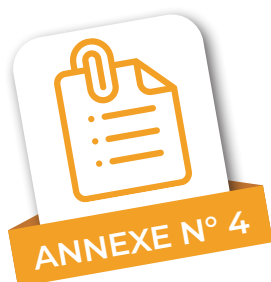
- ne doit jamais être seul avec le jeune au moment de la toilette, des soins ou au coucher.
- ne doit pas être sous l'influence de l'alcool (ou de la drogue) ou les consommer en présence de mineurs / personnes vulnérables. Il est également interdit de leur procurer de l'alcool ou de la drogue ou de leur permettre d'en consommer.
- n'a pas à faire de cadeaux personnels quels qu'ils soient, afin d'éviter le chantage affectif.
- évite tout contact physique qui peut être mal interprété, et ce, quel que soit l'âge. Le contact doit être approprié, jamais en privé et toujours de nature non sexuelle. On préférera la poignée de main à la bise et on évitera de prendre les enfants sur les genoux.
- ne prend pas et ne donne pas de photos ni de films sans autorisation des parents et sans le consentement des jeunes.
- ne communique pas avec un vocabulaire vulgaire répété et dégradant qui ne respecte pas la personne.
- ne communique pas par l'intermédiaire de SMS au-delà d'informations données au groupe et eu-delà des horaires raisonnables, les parents devront être mis en copie afin d'éviter toute ambiguïté.
- n'impose ni secret ou silence à l'enfant : ce dernier doit pouvoir exprimer son malaise à l'égard d'une relation ou d'une situation qui le gêne.
- ne se trouve jamais seul à seul avec un enfant ou un jeune dans un espace clos, sans visibilité, (tel que voiture, tente, chambre...).
- Lors de séjour avec nuitées, les éducateurs ne dorment pas dans le même espace que les enfants. Les jeunes ne dorment jamais dans l'appartement privé d'un éducateur.

Tout intervenant auprès des enfants et des jeunes s'engage à travailler en équipe pour développer et accepter un regard critique sur sa pratique éducative comme sur celle des autres.

En cas de problème, il sait en référer à son responsable, en parler en équipe afin d'éviter malaises, dérapages et rumeurs. Il s'engage aussi à vivre ce service en confiance et en vérité. L'équipe est vigilante, notamment à tout comportement inadapté exclusif et / ou récurrent de la part d'un intervenant.

Le sacrement de la réconciliation, célébré avec des mineurs et d'autres personnes vulnérables, sera offert dans un endroit ouvert permettant au confesseur et au pénitent d'être visibles ou dans un confessionnal offrant une séparation physique entre ceux-ci.

Tout signataire s'engage à suivre les formations qui pourront lui être proposées dans le domaine de l'éducation affective, relationnelle et sexuelle.



Prévention

Lettre d'engagement des animateurs auprès de jeunes

Soyez remercié en premier lieu pour votre engagement et votre disponibilité à servir la vie et la mission de l'Église auprès des jeunes.

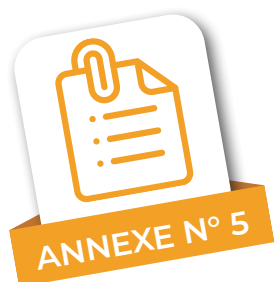
L'église diocésaine d'Évry-Corbeil-Essonnes souhaite tout mettre en œuvre pour la protection des mineurs dans le cadre de sa mission et travailler à éradiquer les abus sous toutes leurs formes. Pour cela, il nous semble important d'œuvrer ensemble pour adopter une attitude de vigilance et transparence dans notre service et rassurer ainsi tous ceux qui font appel à nous.

Je soussigné(e)..... engagé(e)
bénévolement ou professionnellement (rayer la mention inutile) dans la fonction de
..... déclare avoir pris connaissance de
la charte de bonne conduite ci-dessus et du livret « lutter contre les abus » du diocèse
d'Évry-Corbeil-Essonnes en avoir parlé en équipe et m'engage expressément à :

- participer à la mise en œuvre du projet pédagogique de la catéchèse des enfants, de l'aumônerie, encadrer et animer les activités, enfin d'accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets et veiller ainsi à la justesse d'une relation éducative.
- transmettre une copie de ma pièce d'identité et un extrait de casier judiciaire B3 à vérifier datant de moins de trois mois et vierge de condamnation pour les infractions de la liste de l'article 227-7 du Code de l'action sociale et des familles. (l'extrait de casier judiciaire, une fois lu, n'est pas conservé.)
- respecter les règles exposées dans ce livret "lutter contre les abus" du diocèse d'Évry-Corbeil-Essonnes et à veiller au respect de ses règles par toute personne engagée à mes côtés.
- prévenir mon responsable..... du manquement volontaire ou involontaire à ses règles ou de toutes difficultés rencontrées pour les mettre en œuvre et à le noter par écrit.
- signaler immédiatement à la cellule d'écoute des victimes du diocèse ou au vicaire général ou à l'évêque, toute situation de risque d'abus dont je serais le témoin ou dont j'aurais eu connaissance.
- participer à une réunion organisée dans le cadre de la démarche de prévention et de sensibilisation contre la pédocriminalité, menée par l'Église.

Date et signature :

Fait en 2 exemplaires : 1 pour le signataire / 1 pour le responsable



Prévention

Projet éducatif et pédagogique pour les séjours de plusieurs jours

I- Le projet éducatif

Se doter d'un projet éducatif correspond à un double intérêt : répondre à une obligation légale et permettre l'élaboration d'un cadre favorable à l'épanouissement de l'enfant.

Tout d'abord d'un point de vue légal, l'article L227-4 de la loi du 17 juillet 2001 oblige l'organisateur d'un séjour accueillant des mineurs à rédiger un projet éducatif.

Il traduit son engagement, ses priorités, ses principes éducatifs. Il définit le sens de ses actions. Il fixe les objectifs que l'on veut atteindre et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre. Il est formalisé par un document. L'organisateur indique dans ce document quelles sont ses priorités et ses principes pour l'accueil.

Le projet éducatif pose un cadre général. Son élaboration peut prendre en compte les observations, voire les propositions d'autres partenaires, au premier rang desquels se trouvent les représentants légaux des mineurs, les élus et adhérents d'une association, les animateurs, etc. L'objectif n'est pas d'avoir un projet figé ; celui-ci est évolutif et susceptible d'amélioration. La réflexion et les échanges suscités par le contenu et les conditions de déroulement du projet sont en eux-mêmes des facteurs permettant cette progression. Le travail en équipe est important, ainsi qu'une bonne communication au sein de l'équipe et avec les familles.

Le projet éducatif détermine les orientations du projet pédagogique.

Il est également diffusé, sous une forme qui peut être différente, aux familles et à titre d'information, aux différents partenaires de l'action (école, mairie, associations, etc.).

II- Le projet pédagogique

À partir du cadre fixé par le projet éducatif, le responsable élabore en concertation avec les animateurs le projet pédagogique. Ce document est spécifique aux caractéristiques de chaque accueil et résulte d'un travail collectif. Il traduit l'engagement d'une équipe pédagogique dans un temps et un cadre donné.

Une nécessaire cohérence existe donc entre projet éducatif (les intentions, les buts et les valeurs) et projet pédagogique (les options pédagogiques et les choix méthodologiques pour accompagner les jeunes dans leur croissance humaine). Il prend en compte l'âge des personnes accueillies, les spécificités du lieu d'accueil.

Ce document est conçu comme un contrat de confiance entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les parents et les mineurs sur les conditions de fonctionnement et sert de référence. Le projet permet de donner du sens aux activités proposées. Il aide à construire la démarche pédagogique.

Il peut être diffusé aux parents.

Rédiger un projet pédagogique

Il peut y avoir deux versions du document :

- la première – plus détaillée – sert de support au travail de l'équipe et contient des informations d'ordre interne (listing participants, coordonnées des membres de l'équipe, coordonnées des prestataires, etc)
- la seconde – plus générale – est communiquée aux représentants légaux des mineurs et à d'éventuels partenaires.

Le projet pédagogique doit préciser :

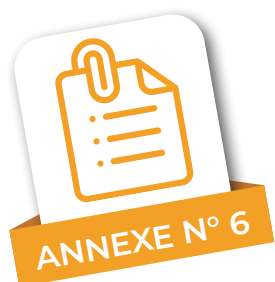
- le nom et les coordonnées complètes de l'organisateur
- la nature de l'accueil
- la nature des activités proposées en fonction des modalités d'accueil et, lorsqu'il s'agit d'activités physiques ou sportives les conditions dans lesquelles celles-ci sont mises en œuvre
- l'effectif et l'âge des mineurs accueillis, la répartition filles/garçons, origines géographiques
- les modalités de participation des mineurs
- les modalités d'accueil d'enfants porteurs d'un handicap ou atteints de problèmes de santé
- le nombre d'adultes et leur répartition
- les modalités de fonctionnement de l'équipe (accompagnement de l'équipe, les temps de réunion d'équipe (avec qui, à quelle fréquence, quel contenu, les règles non négociables)
- les moyens pour évaluer le projet (bilan personnel, bilan d'équipe, réunion bilan)
- les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés
- le règlement intérieur

Le projet pédagogique peut comporter un projet pastoral en précisant les animations pastorales, en prenant en compte la réalité culturelle, sociale et ecclésiale du lieu. Pour les adolescents, il s'appuiera sur les orientations de la Pastorale des adolescents du diocèse.

Chaque rencontre avec les jeunes fera l'objet d'une préparation. Elle sera préparée par un ou plusieurs animateurs, à partir du cadre fixé par le projet d'animation pastoral et en concertation avec les enfants, les adolescents. Une fiche d'activité sera élaborée et précisera de manière concrète le fonctionnement de la rencontre.

La fiche d'activité informe sur le nom et le type d'activité proposée (*Quoi ?*), ses objectifs (*Pourquoi ?*), son déroulement (*Comment ?*), le nombre d'animateurs requis (*Par qui ?*), le matériel nécessaire (*Avec quoi ?*), le(s) lieu(x) (*Où ?*), le jour et les horaires (*Quand ?*), le public qu'elle cible (*Pour qui ?*), l'effectif d'enfants, d'adolescents qu'elle concerne (*Combien ?*), les éventuels partenaires qu'elle implique (*Avec qui ?*), le coût qu'elle représente (*Quel budget ?*) et les critères d'évaluation (*Quels critères ?*).

Le projet éducatif et le projet pédagogique sont des documents obligatoires dans le cadre de l'organisation de séjours déclarés à la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS).



ANNEXE N° 6

Prévention

Repères pour les confesseurs

« L'importance du « ministère de la miséricorde » justifie, exige et nous impose presque une formation adéquate pour que la rencontre avec les fidèles qui demandent le pardon de Dieu soit toujours une rencontre réelle de salut, dans laquelle l'étreinte du Seigneur puisse être perçue dans toute sa force, capable de changer, convertir, guérir et pardonner. » Pape François, mars 2019. Discours aux participants, au 30^e cours sur le for interne organisé par la pénitencerie apostolique.

Principes généraux

- Un prêtre ne peut entendre valablement une confession que si l'évêque de son diocèse lui en a donné expressément la faculté et si son évêque ou l'évêque du lieu où il se trouve ne la lui a pas retirée.
- Tout prêtre est tenu au secret parfait de ce qui lui a été révélé en confession. Il ne peut y revenir ou y faire allusion en dehors avec ce même pénitent que si ce dernier donne son consentement explicite c'est ce qu'affirme très clairement le code de droit canonique au canon 983 § 1 : « *le secret sacramental est inviolable ; c'est pourquoi il est absolument interdit au confesseur de trahir en quoi que ce soit un pénitent, par des paroles ou d'une autre manière, et pour quelle cause que ce soit* ».
- Le secret de confession, concerne exclusivement la célébration du sacrement de pénitence et de réconciliation. **Toutes autres confidences reçues en dehors de la confession ne sont pas soumises à ce secret.** Il importe donc de bien distinguer la confession d'un entretien spirituel ou la direction spirituelle. Cette distinction se fait par une forme liturgique clairement identifiée. Y compris dans le cas d'un entretien spirituel qui déboucherait sur le sacrement de pénitence et de réconciliation.
- La grâce du pardon sacramental reçue et donnée est dépendante de la contrition c'est-à-dire du réel regret par le pénitent du péché commis et de la ferme volonté de se corriger en assumant la responsabilité de ses actes afin de pouvoir autant que faire se peut réparer les torts commis. Cf. canon 987
- La prudence pastorale demandée par le canon 979 réclame discrétion dans les questions, d'éviter une manière déplacée, blessante de demander des détails. La parole doit pouvoir advenir librement de la part du pénitent.

La question du lieu

Le lieu est à habituellement un espace aménagé dans l'église afin de pouvoir garantir une parfaite confidentialité de l'échange. La disposition du lieu doit éviter un contact physique potentiellement inopportun avec la personne venant se confesser.

Le sacrement de la réconciliation, célébré avec des mineurs et d'autres personnes vulnérables, sera offert dans un endroit ouvert permettant au confesseur et au pénitent d'être visibles ou dans un confessionnal offrant une séparation physique entre ceux-ci.

Discernement des situations et des circonstances.

Le prêtre confesseur ne peut avoir la même attitude suivant que le pénitent s'accuse d'abus sur mineurs ou adultes vulnérables ou s'il est lui-même victime ou témoin de faits délictueux ou criminels.

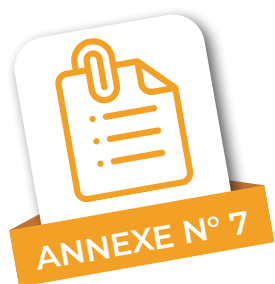
Dans la perspective de la lutte contre la pédocriminalité et dans le souci de protéger les plus faibles, un prêtre, confronté en confession à une situation d'abus, se reportera aux repères suivants inspirés des repères pour confesseurs « Face aux situations d'abus sexuels, préventions et actions », d'août 2016, des Jésuites de la Province de France.

- **Le confesseur entend l'auteur s'accuser d'abus sur mineur ou personnes vulnérables**, il s'attachera à :
 - ▶ faire prendre conscience aux pénitents de la gravité des actes commis.
 - ▶ faire obligation aux pénitents de se dénoncer à l'autorité judiciaire ou administrative et ce dans les plus brefs délais, de manière que tout risque d'atteinte aux enfants soit écarté.
 - ▶ convaincre le pénitent si celui-ci est religieux séminariste, laïc en mission ecclésiale, diacre, prêtre ou évêque de faire connaître ses actes à ses supérieurs sans délai pour que ceux-ci prennent à son égard des mesures de protection des mineurs.
 - ▶ convaincre aussi la personne pénitente de se faire aider et soigner.

Au cas où le confesseur aurait des doutes (sauf en cas de danger de mort) sur la ferme volonté du pénitent « de ne plus recommencer et de faire pénitence », il peut expliciter clairement au pénitent que l'absolution est sous conditions. Il peut aussi refuser l'absolution. Mais le secret de la confession demeure et s'impose.

- **Si le confesseur entend une personne victime elle-même d'abus**, il s'attachera à :
 - ▶ témoigner d'un vrai sentiment de compassion face à l'horreur et la gravité des actes commis
 - ▶ assurer, si la personne le désire, d'un accompagnement fraternel.
 - ▶ éviter toute culpabilisation et montrer qu'être victime n'est ni une faute, ni un péché.
 - ▶ ne pas conditionner le cas échéant, l'absolution pour les autres péchés confessés à un dépôt de plainte ou un signalement.
 - ▶ l'inciter à porter plainte auprès de l'autorité judiciaire ou administrative pour que l'auteur des délits ou des crimes soit mis hors d'état de nuire. Cette incitation sera d'autant plus insistante que le coupable est encore en situation de porter atteinte à des enfants.
 - ▶ si le pénitent n'en a pas la force il faut l'inviter à se faire aider en en parlant à une personne en qui il a confiance ou en revenant vous en parler en dehors du cadre de la confession afin de pouvoir l'aider et agir.
 - ▶ lui indiquer l'existence de cellule d'écoute mise en place dans le diocèse ou qu'elle peut s'adresser à France victime.
 - ▶ enfin si l'auteur des agressions ou abus a une responsabilité dans l'Église, inviter la personne victime à prendre contact avec l'évêque du diocèse.

- **Si le prêtre confesseur entend un témoin**, ni agresseur, ni victime d'abus sexuel, Il s'attachera à :
 - ▶ Rappeler à ce pénitent qu'il a selon la loi l'obligation de signaler aux autorités compétentes l'abus dont il a été témoin. Il saura le renseigner sur les démarches à accomplir. (On rappellera aussi, avec délicatesse et sans insistance excessive, qu'une fausse dénonciation est un péché et une faute grave au regard du législateur et punie par la loi.)



ANNEXE N° 7

Prévention

Les signes faisant suspecter une agression sexuelle

Résilience PSY
Évelyne Josse

Dans de nombreux cas, les maltraitements sexuels n'entraînent pas de séquelles physiques évidentes. Même lorsque l'on procède à un examen médical immédiatement après l'agression, des dommages corporels ne sont pas systématiquement détectés. En effet, dans la grande majorité des cas, les abus sont commis par des proches sans brutalité. De plus, les violences perpétrées contre les enfants consistent aussi en attouchements, simulations d'actes sexuels et pénétrations buccales.

Certains symptômes incitent néanmoins à envisager l'éventualité d'un abus sexuel en raison du contexte dans lequel ils surviennent. Ils ne sont pas caractéristiques des violences sexuelles et aucun pris isolément n'atteste à coup sûr d'une agression. C'est la répétition, l'accumulation et la permanence d'indices physiques et de signes en rupture avec le comportement antérieur de l'enfant qui permettront de confirmer ou d'infirmer le diagnostic de maltraitance sexuelle. Plus ils sont nombreux, plus le diagnostic est probable et plus les abus sont potentiellement graves et chroniques.

Signes comportementaux devant retenir l'attention :

Des signes de souffrance

Après une agression sexuelle, près de 60 % des enfants manifestent des signes de souffrance. L'expression de leur tourment couvre un large éventail de réactions qui s'étendent de troubles discrets à des symptômes intenses. Elle prend des formes diverses selon l'âge de la victime, sa personnalité et ses antécédents, la durée et la fréquence des agressions ainsi que l'identité de l'agresseur et la proximité relationnelle qu'il entretient avec la victime.

Quel que soit son âge, un changement massif du comportement de l'enfant doit inciter d'emblée à envisager l'éventualité d'un traumatisme. L'apparition subite de peurs incontrôlables, de pleurs, d'une tristesse, d'une énurésie, d'une encoprésie (incontinence fécale), des désordres de l'appétit, de troubles du sommeil ainsi que le désinvestissement d'activités ludiques et de la scolarité sont des signes d'alerte. Soulignons que ces réactions ne sont pas spécifiques des agressions sexuelles et peuvent être manifestées suite à d'autres événements potentiellement perturbants tels que la maltraitance physique ou morale, la négligence grave, un deuil, une séparation familiale, etc. De plus, certains enfants présentent des réactions que l'on peut juger préoccupantes alors qu'ils n'ont pas subi de maltraitance ou d'abus.

Un traumatisme silencieux

Plus de 30 % des jeunes victimes ne manifestent pas de réactions préoccupantes au moment des faits. Les très jeunes enfants ne sont pas en mesure de percevoir la gravité d'un événement, d'apprécier ses enjeux ou d'en prévoir les conséquences. De ce fait, certains ne manifestent aucune réaction et ne semblent pas éprouver d'émotion particulière. À la recherche d'amour, d'affection ou d'attention, animés

par la curiosité, ils peuvent accepter l'activité sexuelle avec l'adulte abuseur afin d'obtenir des gratifications affectives. Parfois même, ils recherchent activement ce contact, voire en tirent un certain plaisir.

Symptômes somatiques devant retenir l'attention :

- **Les manifestations liées à l'agression** telles que les douleurs abdominales, les vomissements, la constipation, la diarrhée, la contraction du sphincter anal au cours de la défécation, les troubles urinaires, les douleurs pelviennes, les maux de gorge ou la gêne à la déglutition.
- **Pour les enfants plus âgés, voire les adolescentes** : une grossesse, surtout si elle est mal acceptée, déniée, déclarée tardivement et que le père présumé est absent ou que son identité est gardée secrète ; une demande d'avortement ; une demande de test VIH, d'un test de grossesse ou de contraception pour une jeune fille pubère surtout si elle émane des parents ou d'un tiers adulte. Même si leur douleur n'est pas apparente, certains souffrent néanmoins de troubles affectifs profonds et verront leur état psychique se dégrader après un temps de latence de plusieurs mois, voire de plusieurs années.

Les troubles de la conduite sexuelle et les comportements sexuels précoces

Ils doivent dans tous les cas faire suspecter des abus sexuels :

- **Les mises en scène répétées des aspects de l'agression sexuelle** : dessins suggestifs, jeux « papa et maman » ou du « docteur » réalistes ou violents, simulations de rapports sexuels avec des jouets accompagnées de gestes, de bruitages, etc.
- **Les connaissances sexuelles inadaptées à l'âge** ou au degré de développement : mots crus, gestes sexualisés, etc.
- **Les préoccupations sexuelles excessives** : curiosité soudaine portée aux parties génitales des êtres humains ou des animaux, questionnement récurrent sur la sexualité, voyeurisme, allusions répétées et inadéquates à la sexualité, etc.
- **Les conduites auto-érotiques, parfois compulsives** : attouchements des parties génitales, masturbation excessive, y compris en public, introduction d'objets dans le vagin ou l'anus.
- **Les conduites sexuellement provocantes et exhibitionnistes** : comportement séducteur et sexualisé, connotation sexuelle injustifiée attribuée aux attitudes des adultes, harcèlement ou agression sexuelle des adultes ou d'autres enfants.
- A contrario, d'autres enfants manifestent **un rejet de tout ce qui touche à la sexualité**.

Ces comportements ne constituent pas une preuve irréfutable d'agression sexuelle : les enfants manifestent généralement une grande curiosité sexuelle et à l'adolescence, les bouleversements hormonaux stimulent également cet intérêt. La masturbation, même intensive, est banale avant l'âge de 3 ans. De plus, l'enfant peut reproduire des scènes d'adultes se livrant à des rapports sexuels qu'il a surprises ou vues à la télévision. A contrario, toutes les victimes ne présentent pas ce type de trouble.

Le rapport au corps et à l'hygiène

Certains enfants expriment leur peur que leurs parties génitales soient endommagées, déclarent que leur corps est sale ou se livrent à des rituels de toilette obsessionnels. D'autres, au contraire, refusent d'être changés, craignent la toilette des organes génitaux ou négligent soudainement leur hygiène.

Le rapport à la nudité

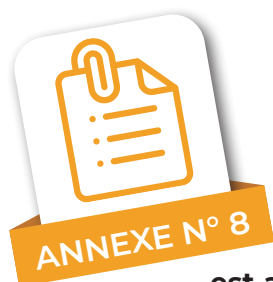
Un refus brutal de se déshabiller pour aller se coucher ou de se dévêtir dans des lieux ad hoc (piscine, plage, vestiaire sportif, etc.) et la manifestation soudaine d'une gêne inhabituelle devant un adulte sont également en faveur d'un abus de nature sexuelle.

A contrario, d'autres enfants, parce qu'ils ont appris à construire leurs relations sur une base sexuelle, adoptent un comportement provocant et se dévêtent sans gêne dans des situations inconvenantes.

Le rapport aux autres

On doit se poser la question d'une maltraitance lorsque l'enfant refuse soudainement, sans raison apparente ni compréhensible, de côtoyer ou de rester seul en compagnie d'une personne jusqu'alors appréciée ou tolérée ou lorsqu'il déclare abruptement qu'il la déteste.

Une conduite d'évitement ou une peur subite des adultes selon leur genre doit également inciter à envisager un vécu de violence.



Prévention

Règlement intérieur

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux les mineurs confiés, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de la structure. **Il est affiché dans le local d'aumônerie, de catéchèse, des servants d'autel, du groupe local de jeunes...**

Présentation de l'accueil

Nom et coordonnées

Une rencontre est organisée de façon annuelle entre les parents et l'équipe d'animation pour présenter les activités constitutives du projet d'année et échanger sur le rôle complémentaire de la famille et de l'équipe.

Public accueilli

L'aumônerie, la paroisse accueille les mineurs âgés de 8 à 18 ans

La capacité maximale d'accueil est fixée à

Jours et horaires d'accueil

Durant les activités régulières, les mineurs pourront être invités à participer à un temps spécifique dans un espace mieux adapté tout en restant dans le cadre des infrastructures du groupe (église, chapelle, salles paroissiales...).

Modalités d'inscription

Pour participer aux activités, le responsable légal devra avoir rempli une autorisation parentale datée et signée, ainsi qu'une fiche sanitaire, pour chaque mineur.

Le dossier d'inscription, établi pour chaque enfant, est valable pour l'année scolaire en cours.

Des étapes plus spécifiques viennent jaloner le quotidien des groupes avec des propositions de retraites, week-ends, de camps, d'activités en journée ou en soirée. Ces activités trouvent leurs places, selon les cas, au sein des locaux du groupe ou dans des lieux plus adéquats réservés par le responsable en conformité avec la réglementation en vigueur portant sur l'accueil de groupes.

Chacune de ces activités donnera lieu à une information spécifique, avec une inscription à remplir par le responsable légal, envoyée par courrier et précisant le tarif, les lieux d'accueil, les points et horaires de départ et d'arrivée et le mode de transport. Cette information sera systématiquement affichée dans le local.

Équipe d'encadrement

- Le responsable

Il est responsable de l'encadrement des animateurs, il assure l'information et la coordination des activités du groupe, et vérifie la mise en œuvre du présent règlement, ainsi que du projet pédagogique et pastoral.

- Les animateurs

Ils sont attentifs aux propositions des enfants et des adolescents et facilitent leur prise d'initiatives. Ils sont garants de l'aboutissement des projets.

Conformément à la réglementation du Code de l'action sociale et des familles, pour des séjours, le taux d'encadrement est fixé à un animateur pour huit enfants de moins de 6 ans et un animateur pour douze enfants de plus de 6 ans. Par ailleurs, le nombre de personnes titulaires du BAFA ne peut être inférieur à la moitié de l'effectif requis. Pour la pratique d'activités spécifiques, l'équipe d'encadrement est renforcée par des intervenants diplômés.

Les parents pourront aussi être associés aux activités, notamment les moments forts et les événementiels.

Règles de vie

Les mineurs ont des droits et des devoirs. Les règles de vie reposent sur la politesse, le respect des autres et de soi-même, la vie en groupe, le respect des règles communes.

Les absences doivent être signalées. Le responsable du groupe signalera toute absence de mineurs selon les moyens mis à disposition par la famille dans la fiche d'inscription.

Santé

En cas de traitement pendant un séjour, les parents doivent fournir l'ordonnance du médecin avec les différentes recommandations. Les médicaments sont remis au responsable du groupe à l'arrivée du séjour. Sans l'ordonnance, l'enfant/l'adolescent ne peut prendre aucun médicament.

Pendant les activités, le responsable prend contact avec les parents pour signaler tout trouble de santé (fièvre, maux de ventre...). Il peut leur demander de venir récupérer l'enfant plus tôt. Si l'état de santé de l'enfant le nécessite, la consultation auprès du médecin de famille ou tout autre médecin ainsi que l'ensemble des frais annexes sont à la charge des responsables légaux.

En cas d'urgence ou d'accident grave, les enfants sont évacués par les secours. En signant la fiche de préinscription le responsable légal autorise les interventions médicales nécessaires. Après avoir fait le nécessaire auprès des secours, l'équipe d'animation contacte la famille.

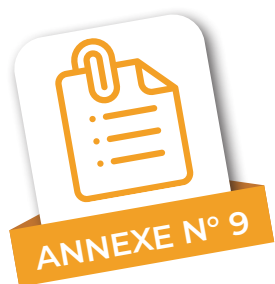
Accident

En cas d'accident, il appartient aux familles de faire une déclaration à l'assurance familiale de l'enfant dans les cinq jours suivant l'accident. Parallèlement, le responsable du groupe se chargera de la déclaration auprès de l'assurance de son groupe.

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant

Lors du départ de l'enfant, il n'est confié qu'aux personnes mentionnées sur la fiche de préinscription, ou, à titre exceptionnel, sur présentation d'une décharge dûment signée du (des) parent(s) responsable(s), mentionnant le jour et l'identité de la personne qui vient chercher l'enfant et qui doit être munie d'une pièce d'identité.

Les enfants de plus de 6 ans ayant une autorisation de rentrer seul (à pied, en vélo ou transport en commun) au domicile (expressément signée par les représentants légaux) pourront quitter l'enceinte du local, une fois l'activité finie. L'association est déchargée de toute responsabilité envers l'enfant dès son départ.



ANNEXE N° 9

Prévention

Comment parler d'un abus sexuel aux enfants

"Leur en parler, c'est les protéger." Il est important que les enfants soient avertis, car l'auteur d'abus, la plupart du temps, est une personne connue de la victime soit comme connaissance proche (camarade, voisin, chef scout ou animateur de jeunes, baby-sitter, enseignant, patron, collègue de travail, pasteur ou prêtre, responsable spirituel, etc.), soit comme membre ou ami de la famille. Le but n'est pas de faire peur aux enfants ni d'entamer leur confiance envers les adultes en général, mais bien de leur donner des outils pour les aider à comprendre, réagir et si besoin briser le silence.

Les agresseurs profitent de la vulnérabilité des mineurs et des personnes vulnérables, de leur méconnaissance et de leur incompréhension des actes sexuels, de leur dépendance affective et de leur soumission à l'autorité, pour les tromper et les manipuler.

Dans la prévention contre les abus sexuels, les parents tiennent le premier rôle, même si en parler avec son enfant n'est pas facile, cela reste le meilleur moyen de le protéger. Vous pouvez commencer à en discuter avec un enfant de 3 ou 4 ans, à condition d'utiliser un vocabulaire qui lui est familier, en lui donnant des informations claires, comme on le fait pour d'autres questions liées à la sécurité, sans pour autant tomber dans la dramatisation. Le simple fait d'aborder le sujet les invitera à se confier si une situation les a rendus inconfortables.

Plus un enfant est informé, plus il saura apprécier la normalité et l'anormalité d'une situation.

Parler d'amour et de sexualité !

Il est important d'expliquer aux enfants qu'il y a différents types d'amour et qu'une grande personne ne peut être amoureuse d'un enfant. La violence est rarement présente lors des agressions sexuelles auprès des enfants et c'est pour cette raison qu'il faut les sensibiliser.

Parlez de sexualité avec vos enfants pour lui donner des repères et des limites.

- Leur apprendre à comprendre comment leur corps fonctionne et à connaître leur corps, en donnant une information vraie et adaptée à leur âge : utiliser des mots simples et justes « pénis », « vulve », « vagin » plutôt que « zizi », « zezette », « fofoufou », etc.; faites-le en même temps que les autres parties du corps : yeux, nez, bouche, nombril, pénis, etc., sans insister davantage sur les parties génitales que sur les autres parties du corps.
- Les éduquer à la pudeur, en leur expliquant que leur corps leur appartient et que personne n'a le droit de le toucher sans leur permission : « *Ton corps est à toi* ». Leur expliquer que si quelqu'un touche à leurs parties intimes, ce n'est pas bien, qu'il est mal de les toucher de cette façon et que c'est interdit par la loi.

- Leur apprendre à différencier les gestes, contacts acceptables/appropriés de ceux qui ne le sont pas.
Dans cette éducation à la prévention, laissez aux enfants le droit de refuser un baiser ou une caresse, même venant d'une personne qu'ils aiment ! (Par politesse, les parents forcent parfois, leur enfant à faire la bise à des « quasi-inconnus »...).
- Leur apprendre à oser dire « non » à tout contact physique inconvenant, à s'écouter soi-même quand ça fait « non » à l'intérieur. **Non c'est non !**

Apprendre à différencier les types de secret : un mauvais secret et un bon secret

Le secret est la tactique principale des auteurs d'abus sexuels : « *C'est notre secret !* ».

Un secret qui les rendrait inquiets, mal à l'aise, qui leur ferait peur ou qui les déprimerait n'est pas un bon secret. Il ne doit pas être gardé mais partagé avec un adulte de confiance.

Il est possible de leur faire comprendre la distinction sans nécessairement donner l'exemple de l'abus. En leur disant par exemple, qu'il y a des secrets qui sont super à garder, comme les cadeaux pour la fête des mères, mais que globalement un adulte qui demande de garder secret quelque chose qu'ils ont fait ensemble, ce n'est pas normal.

Instaurez un climat de communication et de confiance

Le fait d'entretenir un dialogue ouvert avec ses enfants, en leur donnant les mots pour exprimer ce qu'ils vivent de bon ou de moins bon, permet de construire une relation fondée sur la confiance réciproque et cela encouragera vos enfants à vous parler en cas d'abus.

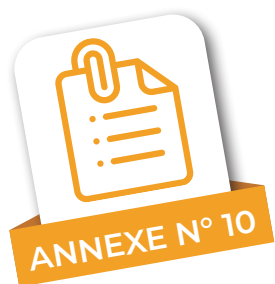
Développer leur confiance en eux, leur esprit critique, leurs capacités de réflexion au travers d'échanges, afin de leur donner des repères pour faire confiance à leur instinct. Définir des limites à vos enfants en leur apprenant le respect, la patience et l'empathie les aidera à vouloir être traités de la même manière.

Avec votre enfant, faites une liste de personnes à qui il peut se confier s'il se sent en danger : un commerçant, un agent de police, quelqu'un de l'école, un voisin, ou les parents d'un copain...

Des jeux éducatifs.

Vous pouvez faire avec eux, le test « *permis de prudence* », réalisé par le ministère de la Solidarité, de la Santé, et de la Protection sociale :

- <http://www.tout-aide.info/test-a-faire-aux-enfants-sur-les-abus-sexuels/>
- https://permisdeprudence.fr/permis_de_prudence_pour_les_enfants.pdf
- Le site du diocèse de Grenoble propose aussi plusieurs jeux de sensibilisation aux abus. <https://www.luttercontrelesabus.fr/jeux.html>



ANNEXE N° 10

Philippe LEFEVRE
médecin
et psychothérapeute

Prévention

Écouter pour libérer

C'est souvent, auprès d'adultes qu'il côtoie régulièrement, avec qui il partage parfois ses opinions, ses soucis, son anxiété et ses préoccupations, que le jeune pourra se confier.

Il est nécessaire de rappeler à la personne écoutée que **ses propos resteront confidentiels**, sauf dans le cas de violence grave sur personne mineure où la loi nous oblige à faire un signalement.

La première personne qui reçoit la confiance d'un jeune et donc sa confiance, doit le prendre comme un cadeau à ouvrir avec beaucoup de précaution, surtout quand il s'agit d'une intimité sexuelle qui n'a pas été respectée.

Avant tout **l'écoute doit être dénuée de tout jugement**. Si des actes ont été commis, interdits par la loi, c'est la justice qui établira les culpabilités. Lorsque des mineurs ont subi des agressions sexuelles, ils ne peuvent en aucun cas être responsables et coupables, même s'ils en ont ressenti du désir ou du plaisir. C'est important de leur dire et le redire si besoin.

Cette écoute n'est pas celle d'un policier, cherchant à connaître les faits afin d'évaluer les fautes commises et le risque de répétition.

Elle n'est pas non plus celle d'un soignant, cherchant à comprendre la personne, son contexte et ce qui a pu amener l'auteur à commettre ou à subir de tels gestes.

L'écoute n'a pas pour fonction de résoudre les problèmes de la personne mais de cheminer vers sa propre vérité, ce qui pourra l'amener vers un accompagnement de soins.

L'écoute permet à la personne de s'ouvrir à l'autre et à elle-même. En se confiant, en mettant des mots sur ces maux, la personne écoutée quitte le monde clos de ses souffrances et ouvre un espace du possible.

L'écoute est donc un moment clé qui permettra ou non à la personne de se confier et de pouvoir s'appuyer sur cette parole confiée pour cheminer.

Les jeunes et la parole

L'écoute ne constitue pas en premier lieu une panoplie de techniques. Mais il y a bien sûr des attitudes à proscrire, d'autres à recommander.

Voici quelques points de repère.

Tout d'abord, une réelle écoute demande **une réelle disponibilité à l'autre** et nécessite d'être débarrassé de tout parasitage.

Elle sollicite **l'empathie** qui permet de se mettre au niveau de ce que l'autre a vécu et tente de nous dire. Elle se différencie de la sympathie, qui est une forme de proximité avec l'autre mais qui ne met pas en position de l'aider. S'il s'agit d'aider quelqu'un dans un sable mouvant, ce n'est pas en s'y mettant qu'on peut l'aider à s'en sortir. La compassion (étymologiquement "souffrir avec") est une forme de sympathie

Si **les jugements de valeur sont à éviter** à tout prix, **les conseils** sont le plus souvent déconseillés car ils mettent en avant l'incompétence de la personne qui n'a pas trouvé ce qu'il fallait faire. Par contre dire au regard de notre expérience ce que nous ferions dans un tel cas est une ouverture que la personne écoutée suivra ou non.

L'écoute passive

Cette écoute permet à la personne de vider son sac, sans être interrompue ni jugée. Mais il n'y a pas de tri, pas de cheminement et la personne reprend tout ce qu'elle avait posé en repartant.

L'écoute active

La personne écoutée est incitée à parler d'elle-même, en disant "Je", en dépassant les faits pour dire comment elle a vécu ces faits, ce qu'elle en a fait ou pas.

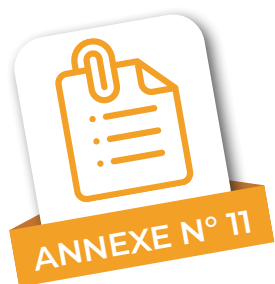
L'écoute active permet de trier les informations, les traiter pour leur donner du sens.

Elle permet à la parole de cheminer à l'intérieur de la personne.

Comment poser des questions ?

- **Les questions fermées**, qui n'ont de réponses que par oui ou non, ou par un exposé de faits, n'intéressent que l'écouter, qui cherche à savoir ce qui s'est passé mais ne fait pas cheminer l'écouter. Elles peuvent être nécessaires à l'écouter pour comprendre ce que l'autre a vécu mais il est important de ne pas s'en arrêter là et d'aller vers le "comment l'autre a-t-il vécu cela".
- **Les questions ouvertes** incitent l'écouter à réfléchir pour se positionner, à cheminer dans sa pensée, à ouvrir des portes, des espaces qui permettent au sujet d'exister et ne pas être que des victimes (ou des bourreaux).

Le langage du corps est aussi important : les silences, l'expression d'émotions, la gêne, la souffrance est importante à repérer et l'écouter peut proposer des mots qui reconnaissent l'autre dans ses émotions. **Les larmes** sont une expression forte d'émotions qu'il est important de respecter et d'accompagner avec beaucoup de délicatesse. Si l'écouter s'excuse de s'être laissé aller à ses larmes, il est important de l'en remercier, car confier ses larmes n'est pas un cadeau que l'on fait tous les jours et signifie que la confiance est grande. La peine reconnue, il est possible de demander à l'écouter si cela l'a soulagé ; ce peut être l'occasion pour l'écouter d'aller un peu plus loin.



Formation

Travailler le guide en équipe

Visée

Par rapport à un constat d'agressions sexuelles en augmentation, dans notre situation d'éducateur ou d'animateur de jeunes mineurs ou de personnes vulnérables, il est d'actualité d'analyser ce guide *Lutter contre les abus sexuels, Connaître, prévenir et agir* pour promouvoir la bientraitance et lutter contre la maltraitance.

Publics

Parents, ainsi que toutes les personnes qui sont au service des enfants, des adolescents et des personnes vulnérables (catéchistes, animateurs d'aumônerie, laïcs en mission ecclésiale, membres de la communauté éducative de l'enseignement catholique, prêtres, diacres et religieux).

Matériels

Tables disposées en arc de cercle afin de se regarder, post-it sur les tables, un paperboard ou un tableau blanc et le guide *Lutter contre les abus sexuels, Connaître, prévenir et agir*.

Objectifs de la rencontre

À l'issue de cet échange, chaque participant sera capable de :

- Citer les justes attitudes de l'éducateur et donner des moyens concrets qui favorisent la protection des mineurs et des personnes vulnérables et qui préviennent la maltraitance
- Repérer les enjeux de l'éducation affective, relationnelle et sexuelle
- Repérer les signaux d'alerte
- Savoir réagir quand une personne donne une information préoccupante
- S'approprier la charte de bonne conduite

Points de vigilance pour les animateurs de la rencontre

- Bien lire le guide pour saisir l'ensemble du dispositif proposé pour lutter contre les abus sexuels.
- Inviter les personnes à lire le guide avant la rencontre.
- Créer un climat propice aux discussions. Être garant de la confidentialité de ce qui s'échange dans le groupe. Prendre conscience de la difficulté du sujet qui peut toucher personnellement certains membres du groupe. Veiller à ce que chacun puisse prendre la parole et s'exprimer dans le respect et l'écoute de chacun. Prévoir de faire des petits groupes (10 personnes max.) avec un animateur qui gère le temps et la prise de parole de chacun, et choisir un secrétaire pour la remontée.

Déroulement (voir les différentes parties ci-dessous)

Deux possibilités :

- **sur une demi journée traiter les trois premières parties les unes après les autres par groupe de 10 personnes**

Temps en petit groupes	d'environ 40 mn
Remontée et échanges	10 mn pour chacune des parties
4 ^e partie tous ensemble	30 mn
Présentation de la charte	15 mn
Prière	15 mn

Prévoir des temps de pause

- **sur une soirée, faire trois groupes qui traiteront chacun une des trois premières parties du livret**

Temps en petit groupes	d'environ 40 mn
Remontée et échanges en grand groupe	30 mn (10 mn par partie)
4 ^e partie tous ensemble	30 mn
Présentation de la charte	15 mn
Prière	15 mn

En fin de séance, présenter la charte de bonne conduite, (annexe 4) et terminer par un temps de prière (on peut utiliser les prières du livret).

1^{ère} partie : Attitudes et moyens concrets favorisant la protection des mineurs et des personnes vulnérables

- Prendre un temps de lecture attentive concernant la partie Cadre et juste attitude **des pages 16 à 18** ainsi que du profil de l'animateur, du règlement, du projet éducatif et pédagogique (annexes 1, 5 et 8). **10 mn**
- Repérer les critères d'une bonne relation éducative. Chacun est invité à écrire un mot, une idée par post-it. Repartir des post-it déposés pour synthétiser en grand groupe. Les classer. **10 mn**
- Échanger sur la façon dont ces éléments d'une attitude éducative juste rejoignent l'expérience de chacune des personnes présentes. Quelles exigences concrètes pour les éducateurs impliquent ces principes éducatifs? Parmi ces exigences, lesquelles vous paraissent les plus importantes à mettre en œuvre? Argumenter les prises de parole à partir d'exemples concrets. Point de vigilance pour les animateurs de la rencontre : Il n'y a pas une unique bonne réponse aux situations données, cependant ne pas hésiter à intervenir si jamais la réponse semble inadaptée, pour apporter un élément de réponse constructif. **20 mn**

Chacun peut tirer de l'échange un point de vigilance particulier, qu'il tentera de mettre en œuvre dans ses prochaines rencontres. Une relecture pourra être alors proposée à une prochaine réunion.

2^e partie : Repérer les enjeux de l'éducation affective, relationnelle et sexuelle

- a. Lire attentivement la partie *Agir et réagir, pages 29 à 31*, et l'annexe 17 « EARS fiche des thèmes ». **10 mn**
- b. De quelles ressources disposons-nous pour aborder des parcours à l'éducation affective, relationnelle et sexuelle ? Comment l'éducation des jeunes à l'amitié, à l'amour, à l'intimité, à l'intériorité, à la vérité pour une relation ajustée, est-elle prise en compte ? Donner des exemples concrets. **15 mn**
- c. Certaines attitudes, tenues vestimentaires, propos échangés entre jeunes peuvent nous choquer, nous mettre mal à l'aise. Comment et quand, pouvons-nous oser une parole, échanger, partager entre éducateurs, pour nous permettre d'être ajustés et en vérité face à ces adolescents que nous accompagnons ? Faites une proposition concrète. **15 mn**

3^e partie : Repérer les signaux

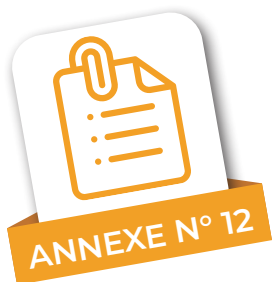
- a. Lire attentivement les pages concernant les situations préoccupantes *pages 19 à 28 et 33 à 36*, ainsi que les signaux d'alerte (annexe 7). **10 mn**
- b. Repérer la définition donnée des abus sexuels; quelle est la difficulté majeure pour la détection de tels abus aussi bien chez les victimes que chez les agresseurs? Quelles attitudes découvertes à travers les lectures précédentes vont aider à reconnaître les abus. **10 mn**
- d. Quels moyens se donne-t-on pour être vigilants aux paroles, aux non-dits, aux attitudes, aux changements chez les mineurs que nous accompagnons? Quand faut-il passer le relais et à qui (personnes ressources)? Quels lieux d'échange et de partage pouvons-nous trouver ? Donner des exemples concrets. **20 mn**

4^e partie : Savoir réagir

Les éducateurs doivent bien maîtriser l'ensemble du guide afin d'être capables le cas échéant d'agir de façon rapide, efficace et la plus sereine possible. Le responsable doit impérativement être averti de tout constat ou soupçon. Outre la protection de la victime et de sa famille, il s'agira pour lui, dans l'émotion bien compréhensible qui accompagne l'émergence de telles affaires, de demeurer pour l'ensemble de la communauté dont il est le référent, jeunes et adultes, un repère stable et rassurant.

- a. Lire attentivement les *pages 29 à 36*, ainsi que les annexes (6, 10, 23, 22 et 25), *Repères pour les confesseurs, Écouter pour libérer, Démarches de l'évêque - la note d'information, le Modèle de lettre pour le procureur et la Conduite à tenir*. **10 mn**
- b. Dégager les attitudes fondamentales de l'écoute : accueillir, ne pas chercher à établir la vérité ni à trouver soi-même une solution. **10 mn**
- c. Que faire en première instance, en cas de suspicion d'actes répréhensibles ? **10 mn**

En équipe, vérifier que les numéros d'urgence, dont le 119, sont bien affichés dans le lieu de rencontre des jeunes.



Formation

Éduquer à la bientraitance

D'après les travaux des organismes ESPACE (Québec) - espacesansviolence.org

La bientraitance est un ensemble de comportements positifs et encourageants apporté à un enfant, un jeune, une personne vulnérable. Elle favorise sa croissance et son développement ainsi que la reconnaissance, l'empathie, la communication et le respect envers l'autre (définition du Bice, Bureau international catholique de l'enfance). Elle lui permet de pouvoir exprimer ses opinions et construire une image positive d'elle-même.

L'apprentissage de la bientraitance permet de développer une attitude positive, ce qui entraîne un comportement plus sécuritaire. Cette éducation des enfants et des jeunes participe ainsi à la prévention de la violence. La personne est moins vulnérable face à la violence si elle sait :

- Reconnaître ses droits et ceux des autres
- S'affirmer et dire non pour protéger ses droits ou si elle se sent en danger
- Recourir au support d'amis ou d'autres jeunes
- Chercher de l'aide auprès d'adultes de confiance

Trois facteurs importants rendent les enfants et les jeunes plus vulnérables à la violence et en font des proies faciles pour les agresseurs : leur manque d'information, leur dépendance face aux adultes et leur isolement social. Il s'agit donc de déployer des stratégies qui renforcent l'affirmation de soi, la confiance en soi, le courage et l'entraide communautaire.

Quant aux adultes, ils sont souvent mal à l'aise avec le sujet ou craignent de faire peur aux jeunes. Ou encore, ils en connaissent eux-mêmes peu sur le phénomène et transmettent des informations incomplètes, erronées ou fondées sur des stéréotypes. *Un exemple : communiquer aux enfants des informations à propos des inconnus seulement, alors que les agresseurs font souvent partie de leur entourage... Ainsi, et malheureusement, plus les enfants manquent d'information et de stratégies face à cette réalité, plus sa vulnérabilité est grande.*

Pour contrer le manque d'information :

- Fournir aux enfants de l'information qui les aidera à reconnaître la violence et à savoir comment réagir
- Sensibiliser les adultes à ce problème et les préparer à reconnaître la violence et à recevoir des confidences.

Aucune forme de violence, de maltraitance ou de négligence contre les enfants, les adolescents et les personnes vulnérables n'est justifiable, ni acceptable, même comme forme d'éducation.

1. Sensibiliser les adultes

Aborder le sujet avec le livret « *Lutter contre les abus sexuels, connaître, prévenir et agir* », dont ses fiches concrètes, voir l'annexe 11. S'assurer que les adultes et les enfants connaissent les ressources qui existent pour eux dans leur communauté.

Proposer d'échanger à partir des questions suivantes :

- Quelles sont les causes de la violence et les stratégies pour la prévenir ?
- Comment le sujet sera-t-il abordé avec les enfants, les jeunes ou les personnes vulnérables ?
- Comment pouvez-vous faire de la prévention au quotidien ?
- Comment savoir si un enfant est victime de violence ?
- Que faire quand un enfant se confie à vous ?
- Quelles sont les ressources qui peuvent vous aider ?

2. Éduquer les enfants, les jeunes et les personnes vulnérables

- Les Informer de leurs droits – les aider à identifier et définir leurs droits personnels
- Donner des moyens, des outils pour agir face au danger
- Développer l'entraide entre enfants et avec les adultes
- Amener les mineurs à identifier les adultes de confiance dans leur entourage
- Développer l'affirmation de soi (dire non) – leur donner confiance en leurs moyens
- Développer leur capacité d'utiliser leur jugement critique plutôt que de leur demander une obéissance aveugle.
- Proposer d'échanger à partir des questions suivantes :
 - a/ Que ferais-tu si tu te perdais dans un endroit public ?
 - b/ Que ferais-tu si une personne qui joue en ligne avec toi te donnait rendez-vous ?
 - c/ Que ferais-tu si quelqu'un t'envoyait des messages blessants sur Internet ?
 - d/ Que ferais-tu si une personne, que tu connais et que tu aimes, te demandait de l'embrasser, alors que tu ne veux pas ?
 - e/ Que ferais-tu si une personne, dans le voisinage, t'offrait 20€ pour que tu l'aides à porter ses sacs d'épicerie dans la cuisine ?

3. Au quotidien, prévenir et éviter les « douces violences », les violences non perçues

Ce sont des actes brefs et fréquents, que l'on peut juger anodins mais qui peuvent mettre en insécurité, comme les paroles blessantes, les gestes maladroits, les jugements. Ces douces violences ont un impact négatif sur le développement du cerveau et entraînent un manque de confiance en soi.

À éviter	Prévenir
Ignorer la personne, ne pas l'écouter	Accueillir, dire bonjour, être disponible
Faire des retours négatifs, dévaloriser	Encourager, valoriser, pointer les qualités
Être indiscret vis-à-vis des informations recueillies	Assurer une confidentialité
Forcer la personne à faire ce qu'elle ne veut pas	Laisser une certaine autonomie, respecter le choix

Quelques outils

- Afficher les trois règles d'autoprotection :

Voici les 3 règles d'autoprotection que je dois appliquer quand une personne me touche, me demande de la suivre, me parle de sexe...

Si ça me déplaît

Je dois dire NON

Si je ne peux pas prévenir mes parents ou la personne qui est responsable de moi

Je dois dire NON

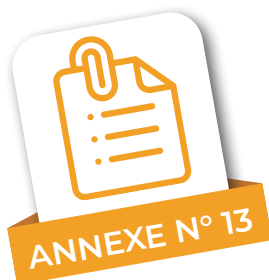
Si je ne suis pas sûr(e) de trouver de l'aide

Je dois dire NON

ET UN SEUL NON... CEST NON !

TÉLÉPHONE ENFANCE EN DANGER : 119

- Pour les adolescents, jouer au jeu « *Les 3 oui du consentement* » et/ou au « *Jeu de l'oie sur la bientraitance* », téléchargeables sur le site www.diocese-grenoble-vienne.fr.luttercontrelesabussexuels.html
- Pour les personnes avec handicap ou avec des difficultés d'expression, utiliser l'annexe 20 avec les pictogrammes.



ANNEXE N° 13

Formation La pédophilie

La pédophilie se caractérise par l'attirance sexuelle d'un adulte pour les enfants, filles ou garçons (définition du Larousse). Cette attirance peut rester de l'ordre du fantasme avec abstinence ou elle peut amener au passage à l'acte par une relation physique avec un mineur, du fait d'une pulsion sexuelle tendant à faire disparaître une tension. Cet acte fait du pédophile un pédocriminel. Car si la pédophilie n'est pas un choix, ce qui l'est en revanche c'est le passage à l'acte. Dans un cas comme dans l'autre, un travail sur la gestion des pulsions est nécessaire.

Les pédophiles peuvent être des hommes, des femmes et des adolescents. *"Il n'existe pas de profil type du pédophile, la pédophilie touche toutes les souches professionnelles, sociales, religieuses et culturelles... Ce qu'il est néanmoins important de garder à l'esprit est que dans environ 80% des cas l'agresseur est connu de l'enfant. Il peut s'agir d'une personne de la famille, d'un professeur, d'un éducateur, d'un ami des parents, d'un prêtre..., il peut vivre seul ou avoir une famille, être bien intégré socialement ou isolé, avoir un travail, etc."* (de l'article de Léonor Bruny, psychologue clinicienne dans le Nouvel Obs 16 05 2016).

"La pédophilie, comme toute violence sexuelle, est, au-delà des formations pathologiques individuelles, le signe d'un dysfonctionnement dans le champ de la transmission générationnelle... Ce défaut de transmission entraîne une structuration défailante du psychisme." (La pédophilie, figure de la dépression primaire, André Ciavaldini, dans Revue française de psychanalyse, 2006.)

Ce qui est difficile pour la personne victime, c'est que, dans la plupart des cas, son agresseur est dans le déni (Extrait de "Repères et conduites à tenir dans les situations de pédophilie" Église protestante unie de France). Bien souvent, il a un rapport à la réalité dysfonctionnel. Il peut utiliser 3 distorsions :

1 Réfutation

Quel mal à faire un câlin ?

2 Rationalisation

J'aime les enfants,
cela ne fait pas de moi un pédophile

3 Minimisation

Cela ne s'est produit qu'une fois !

Il est pathologiquement dans le déni :

de la responsabilité	de l'intention sexuelle	de la gravité des faits	de l'auto-détermination
Il/elle m'a provoqué	Je lui ai juste donné de l'affection	Je l'ai juste caressé(e)	J'avais trop bu



Comment soigne-t-on une personne pédophile

Le principal traitement reste la psychothérapie. « *C'est la clé de voûte de la prise en charge* », souligne la Haute autorité de santé (HAS). Dans certains cas, cette prise en charge par la parole peut être associée à la délivrance de médicaments: des antidépresseurs, des anxiolytiques mais aussi des traitements hormonaux qui vont freiner la libido. Réalisées en individuel ou en groupes, ces psychothérapies se présentent sous différentes formes: psychodynamiques, cognitivo-comportementales ou familiales. « *Le type de prise en charge tient compte des capacités psychologiques, du niveau de verbalisation du patient, de sa motivation et du savoir-faire des thérapeutes* », souligne la HAS. En France, le traitement le plus utilisé reste l'approche psychodynamique qui repose sur des théories psychanalytiques. Mais les psychiatres affirment que le cadre thérapeutique n'est jamais figé. « *Et il arrive régulièrement qu'on alterne les thérapies chez certains patients... C'est comme d'autres troubles psychiatriques. Si on ne peut pas guérir les patients, on peut les soigner. Et permettre à certains de ne plus passer à l'acte* », dit le docteur Lacambre.

*De l'article Comment soigner la pédophilie
de Pierre Bienvault, La Croix, 2016*

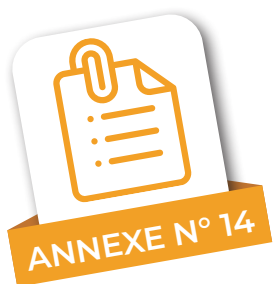
L'association l'Ange bleu (www.ange-bleu.com) propose des groupes de parole destinés aux pédophiles abstinents et aux anciens délinquants sexuels.

N° de téléphone pour les personnes qui se sentent troublées par les enfants
Information anonyme - 08 06 23 10 63

Le **CRIAVS Île-de-France** est un lieu de soutien et de recours, à la disposition des différents professionnels intervenant auprès d'auteurs de violences sexuelles. Il a pour objectif d'améliorer la prise en charge des auteurs de violences sexuelles par la mise en place d'actions de coordination des différents acteurs auprès de ce public, la promotion du travail en réseau, la diffusion des connaissances, le soutien et le conseil auprès des intervenants et l'optimisation des compétences de chacun.

Site : <https://criavs.fr/missions-centre-ressources-violences-sexuelles-ile-de-france/>

**Si vous avez été auteurs de violences sexuelles
ou si vous avez peur de le devenir,
ne vous enfermez pas dans la honte, la peur et le silence,
parlez-en à votre médecin !**



ANNEXE N° 14

*D'après le site du COPA,
organisme francophone
de bienfaisance
dans la prévention
des agressions
faites aux enfants*

Formation

Je t'écoute

Quand un enfant, un jeune ou une personne vulnérable dévoile une agression sexuelle (ou une autre forme d'agression) :

ACCUEILLIR

- Remercier l'enfant ou le jeune de vous avoir fait confiance.
- Créer une atmosphère sécuritaire en restant calme et en trouvant des mots qui ne lui font pas peur.
- Lui dire que cela demande du courage d'en parler.
- Valider et normaliser ses émotions.

SOUTENIR

- Valoriser l'enfant ou le jeune et lui dire que ses droits n'ont pas été respectés.
- Lui faire sentir que vous prenez la situation au sérieux.
- Faire preuve de compassion, s'assurer qu'il se sent compris, sans ressentir de la honte.
- Respecter son rythme et ses besoins de parler ou de garder le silence.

RESPECTER

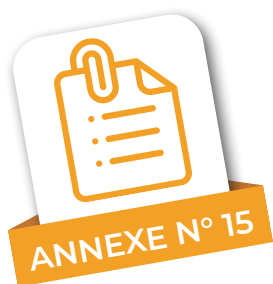
- Croire à 100 % tout ce que l'enfant ou le jeune vous confie.
- Parler de la confidentialité.
- Lui dire clairement que ce qui s'est passé n'est pas de sa faute et que la personne qui a commis l'agression est responsable à 100 %.

ACCOMPAGNER

- Parler des personnes ressources qui pourront aider l'enfant, le jeune ou la personne vulnérable.
- L'aider à définir les prochaines étapes.
- Respecter, autant que possible, ses choix.
- L'informer des actions que vous allez prendre concernant les procédures à suivre ; lui donner autant de choix que possible ; éviter de faire des promesses.
- Expliquer votre responsabilité sur les actions à prendre (signalement le cas échéant, procédures à suivre) et lui proposer, selon son âge, d'être présent à ces étapes, s'il le désire.
- Vérifier ses besoins.

FAIRE UN SUIVI

- Inviter l'enfant, le jeune ou la personne vulnérable à vous rencontrer pour faire un suivi dans un endroit approprié.
- L'informer des ressources disponibles appropriées à son âge.
- L'encourager (en lui disant par ex. : « *je crois en toi* ») et vérifier ses besoins.
- Le remercier d'avoir eu la confiance et le courage de venir vous en parler.



Formation

Bibliographie EARS



Ouvrages utiles Aide à l'animation

- **Aime et fais ce que tu veux** – Initiales n° 220
 - **Filles et garçons, c'est pareil ?** – Initiales n° 231
 - **Une identité sexuée** – Initiales n° 197
- (à commander sur le site de la conférence des évêques de France : publications.cef.fr)



- **Mallette « Au fil de la vie – Aimer c'est l'affaire de tous »**

Enseignement catholique

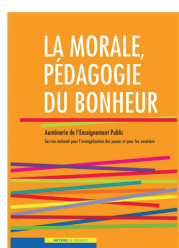
Parcours à l'intention des classes primaires (mais peut être utilisé pour des collégiens) sur l'éducation affective, relationnelle et sexuelle



- **Denis Sonet, Qui nous montrera le bonheur ?**

Parcours CLER

Un document à destination des animateurs spécialement conçu pour accompagner les jeunes collégiens en 8 livrets.



- **La Morale, pédagogie du bonheur**

Livre d'aumônerie enseignement public rédigé par Claire Escaffre, Jacqueline Le Diger'her et Pascale Hauduroy, 2011

Des repères pour analyser les enjeux moraux dans les grands champs de l'activité humaine.

- **Web-série « le cours de la vie »**
Hugo et Lucie, Manon, Alex...



- **Box affectivité et sexualité, 2018**

Réalisée par le service des jeunes avec en particulier, un jeu de l'oie pour aider à parler d'affectivité et de sexualité avec les adolescents. Téléchargeable sur le site www.diocese-grenoble-vienne.fr/jeunes.html.



Livres de réflexion



• **Pierre-Hervé Grosjean**

Aimer en vérité

Arpège, avril 2014

Ce livre veut transmettre aux jeunes de 15 à 22 ans des repères pour se préparer à aimer. Un ouvrage intéressant également pour tous ceux qui veulent donner à leurs ados et leurs aînés une vision juste et constructive de l'amour.



• **David Le Breton (dir)**

Cultures adolescentes – Entre turbulence et construction de soi

Autrement, septembre 2008

L'adolescence est une période culturellement et socialement spécifique qui précède l'entrée dans la vie et se traduit par un va-et-vient entre turbulence et construction de soi.



• **Véronique Margron**

La douceur inespérée, quand la Bible raconte nos histoires d'amour

Bayard, 2004

Véronique Margron propose ici une lecture renouvelée de certains grands textes de la Bible pour éclairer les questions contemporaines portant sur la relation à soi, aux autres, au sexe et à l'amour.



• **Xavier Lacroix**

Le corps retrouvé – Donner la vie, c'est la recevoir

Bayard, avril 2012

Une réflexion sur la place donnée au corps dans la société et la culture contemporaine. Il offre une voie de réconciliation entre la chair et le Verbe, le corps, le sujet et la Parole.



• **Thérèse Hargot et Mgr Emmanuel Gobilliard**

Aime et ce que tu veux, fais-le !

Regards croisés sur l'Église et la sexualité

Arthur Herlin, avril 2018

Pourquoi avons-nous tant de mal à nous engager ?

Quelle est la légitimité d'un prêtre pour parler de sexualité ?

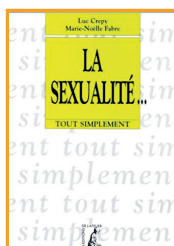
Peut-on être célibataire et heureux ?

Êtes-vous pour ou contre les relations sexuelles avant le mariage ?

Être fidèle, ça veut dire quoi exactement ?

Comment concilier amour et sexualité dans nos vies ?

Le divorce n'est-il pas préférable à un mariage malheureux ?



• **Mgr Luc Crepy et de Marie-Noëlle Fabre**

La sexualité - Tout simplement

Les éditions de l'Atelier, octobre 2002

Peut-on vivre une sexualité épanouissante dans une perspective chrétienne ? Peut-on encore parler de morale sexuelle ?

Y a-t-il un lien entre sexualité et sens de la vie ?

Marie-Noëlle Fabre et Luc Crepy répondent à ces questions à la lumière des recherches en sciences humaines, en respectant les intuitions de la Tradition biblique et en accord avec les textes du concile Vatican II.



• **Jean Matos, *Quand les ados jouent au sexe***

Médias Paul France, novembre 2016

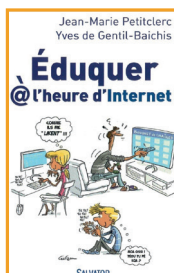
L'éducation affective et sexuelle n'est pas une question facile

pour les parents. Comment proposer aux adolescents des repères

crédibles aujourd'hui. Jean Matos, qui travaille à la fois

auprès de l'archevêque de Rennes et de l'Enseignement catholique,

propose des pistes.



• **Jean-Marie Petitclerc et Yves de Gentil-Baichis**

Éduquer @ l'heure d'Internet

Salvator, août 2015

Si Internet modifie profondément la démarche intellectuelle,

s'il permet de rapprocher les gens qui vivent seuls et favorise

la liberté d'expression, il peut avoir aussi des effets dangereux

et appelle donc à un discernement.



Livres pour aider les parents à parler avec leurs enfants



- **Comment parler de sexualité à ses enfants**

Hors-série
Famille Chrétienne

- **Pascale Morinière**

- ***Au secours mon bébé a grandi !***

Salvator, septembre 2018

Ce livre donne aux parents des clés d'une communication réussie avec leurs enfants sur des sujets délicats et essentiels.

Que dire ou ne plus dire sur les questions affectives et sexuelles ? Comment se positionner ? Quel est encore l'influence des parents par rapport à la bande des copains ? Comment éviter le piège du porno ?



- **Inès de Franclieu**

- ***Vie affective et sexuelle***

- ***Comment en parler aux enfants et aux adolescents ?***

L'Emmanuel, 2012

Un guide adressé aux parents pour leur permettre de communiquer avec leur enfant ou leur adolescent au sujet de l'amour et de la sexualité.



- **Inès Pélissié du Rausas**

- ***S'il te plaît, parle-moi de l'amour !***

- ***L'éducation affective et sexuelle de l'enfant de 3 à 12 ans***

Saint-Paul éditions religieuses, collection Topiques, mai 2005

Guide pratique à usage des parents pour les aider, dans une perspective chrétienne, à parler de la sexualité avec leurs enfants. Associant réflexion fondamentale et propositions concrètes, l'auteure expose les enjeux du langage en matière d'éducation sexuelle et propose des ouvertures poétiques, analogiques et symboliques.



- **Parents : parlons d'éducation affective, relationnelle et sexuelle à nos enfants**

APEL (Association de parents d'élèves de l'enseignement libre)

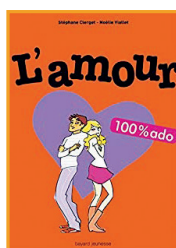
Guide pour aider les parents dans leur mission d'éducateur sur les questions affectives, relationnelles et sexuelles, à commander sur le site de l'APEL (www.apel.fr)

ou téléchargeable sur : <https://cutt.ly/ZCYPMK>





Ouvrages pour les jeunes



• **Noémie Viallet et Stéphane Clerge**

L'amour 100 % ado

Bayard Jeunesse, mars 2010

Aimer qu'est-ce que cela veut dire ? Pourquoi montre-t-on plus qu'on s'aime dans certaines familles que dans d'autres ? Pourquoi l'amour rend-il si timide ? Comment faire pour "sortir" avec quelqu'un ? Pourquoi la sexualité fait-elle envie et peur à la fois ? Autant de questions parmi d'autres que les adolescents se posent et auxquelles Noémie Viallet et Stéphane Clerge offrent des réponses et des pistes de réflexion...

Dès 13 ans



• **Aurore Meyer et Marygribouille**

Bientôt amoureuse

La Martinière

Des conseils sur l'amour, les moyens de ménager son amoureux et ses amis, ou de surmonter une rupture amoureuse.

À partir de 12 ans



• **Jean-Benoît Casterman**

Pour réussir ta vie sentimentale et sexuelle

Béatitudes, 2006

Dans ce livre illustré avec humour, le père Jean-Benoît aborde sans détour ni tabou les problèmes sexuels et affectifs qui se présentent aux jeunes : relations sexuelles, différences garçons/filles, avortement, contraception, moyens de séduction, déceptions sentimentales, etc. En partant du concret, il conduit doucement le jeune lecteur vers un respect de son corps et vers une approche chrétienne de sa sexualité et de son affectivité.



• **Marie Beaussant en collaboration avec TeenStar**

L'Amour est une belle histoire, et le sexe aussi !

Mame, 2016

Un livre d'éducation affective et sexuelle avec une proposition pour apprendre à se connaître et à prendre des décisions en conscience.



- **Valérie Ternynck**
Le sexe et le cœur
Emmanuel, janvier 2019

En quelques années, le rapport à la sexualité des collégiens, lycéens et étudiants a profondément évolué : confrontés à une société hyper sexualisée et à la pornographie de plus en plus jeunes, leurs représentations et expériences de l'amour et de la sexualité sont bien souvent profondément blessées.

Ce livre entre en dialogue avec eux, leur donne la parole par de nombreux et poignants témoignages, et leur propose des clés pour apprendre à se connaître, à construire une unité entre leur corps, leur sensibilité, leur intelligence et leur intériorité, pour se préparer au véritable amour.



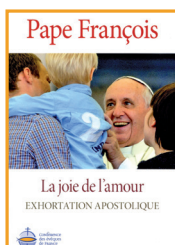
Documents de référence

Documents d'Église

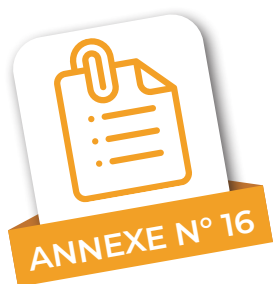
- **Catéchisme de l'Église catholique**



- **Lettre encyclique *Deus caritas est*** de Benoît XVI (25 décembre 2005), 1^{re} partie : L'unité de l'amour dans la création et dans l'histoire du salut en particulier : « Eros » et « agapè » – différence et unité, n° 3 à 8.



- ***Amoris Laetitia, exhortation apostolique*** – pape François chapitre 7, renforcer l'éducation des enfants – oui à l'éducation sexuelle § 280-286



Formation

Livres pour la prévention



Pour les enfants



• **Non ! dit Petit-Monstre**

Kalle Güettler, Rakel Helmsdal et Aslaug Jonsdottir
éd. Circonflexe, 2018

Apprendre à dire non à l'extérieur quand ça fait non à l'intérieur. On frappe à la porte ! C'est Grand-Monstre ! Petit-Monstre ne veut pas lui ouvrir parce qu'il veut toujours commander, il n'arrête pas de se moquer, il gribouille ses dessins... Petit-Monstre en a vraiment assez, alors aujourd'hui, il ose enfin dire non !
Dès 5 ans



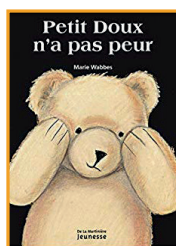
• **Ça suffit les bisous !**

Pascal Bruckner, Jean-Pierre Kerloc'h et Mayana Itoiz, éd. Glénat, 2016

Un album sur le respect des limites corporelles des enfants. Amener les enfants au respect des autres (et d'eux-mêmes) passe par le nécessaire respect de leurs limites personnelles par les adultes qui les entourent.

Cet enseignement permet aux enfants non seulement d'affirmer leurs limites (prévention des abus sexuels) mais également de respecter celles des autres (et notamment celles de leur(e)s futur(e)s partenaires quand ils seront adolescents et adultes).

À partir de 5 ans



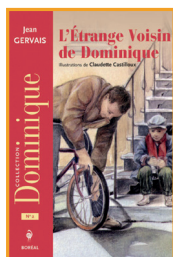
• **Petit Doux n'a pas peur**

Marie Wabbes, éd. La Martinière, 2015

Petit Doux et Gros Loup jouent souvent ensemble, mais Gros Loup va quelquefois trop loin. Il profite parfois de sa taille pour faire des choses à Petit Doux, même quand il dit non.

Un livre pour apprendre aux plus petits à dire non et leur montrer qu'ils ont le droit de parler des violences physiques ou verbales dont ils pourraient faire l'objet.

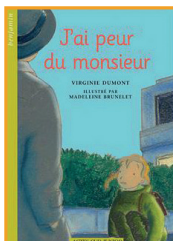
Pour les moins de 4 ans



• **L'étrange voisin de Dominique**

Jean Gervais, Boréal, 2014

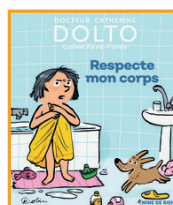
Une histoire romancée d'un enfant abusé par un voisin qui décrit bien les sentiments de l'enfant et la réaction des parents. Pour sensibiliser des enfants, pour en parler entre enfants et parents.



• **J'ai peur du monsieur**

Virginie Dumont, septembre 2007

Maintenant qu'elle a huit ans, Sophie rentre seule de l'école. Un jour, elle croise sur sa route un exhibitionniste. Entre incompréhension et anxiété, elle en parle à ses parents. Sous la forme d'une fiction, un livre pour aider les enfants à exprimer leurs frayeurs ou leurs angoisses, leur apprendre à dire non et à mieux se protéger. Un ouvrage aussi pour les parents.



• **Respecte mon corps**

Catherine Dolto, Gallimard, 2006

Ouvrage direct dans son approche, même s'il cherche à s'adresser aux petits (maternelle). Personne n'a le droit de nous toucher si nous ne le voulons pas.

Album pour les petits, à partir de 5 ans



• **Touche pas à mon corps, comment parler des abus sexuels**

Delphine Saulière et Bernadette Després, Bayard jeunesse, 2004

Un petit livre pour dire non ! Six récits différents sous forme d'une bande dessinée attractive pour aborder différentes situations avec des recours, des moyens pour faire face.

Lexique utile pour les enfants et pour les parents.

À partir de 7 ans

• **Drôles d'adultes - Stop à la pédophilie**

Nina Malone, février 2003

Bande dessinée à destination des enfants et des parents pour que ce crime n'arrive plus et que ce tabou soit enfin levé.



• **Lili a été suivie**

Dominique de Saint Mars, Calligram éditions, 1994

Une histoire très concrète qui permet aux parents et aux enfants de dialoguer. Aborde plusieurs situations.

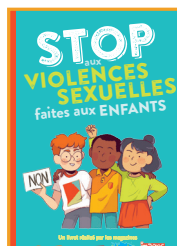
Dès 6 ans



• **Passeport pour le pays de prudence**

Réalisé par Ministère de l'Emploi et de la Solidarité et le Ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie

www.ac-grenoble.fr/ecole/blv.moulinabon_ee/IMG/pdf_passport.pdf



• **Stop aux violences sexuelles faites aux enfants**

Livret réalisé par les éditions Bayard jeunesse

À télécharger sur <https://cutt.ly/6CYIo9>



Pour les adultes



• **Te laisse pas faire !**

Jocelyne Robert, Les éditions de l'Homme, 2005

Livre écrit par une psychologue canadienne, à l'intention des parents. Pour prévenir et détecter d'éventuels abus et en parler avec les enfants. Cet ouvrage, sous forme de bande dessinée, a pour but de faire de l'enfant et du parent une équipe vigilante. Il propose des jeux et des exercices à faire avec l'enfant, présente des indices pour évaluer les risques, suggère des attitudes éducatives sereines, concrètes, efficaces. À partir de 6 ans



• **La Maltraitance envers les enfants - Les protéger des méchants**

Dr Marie-Noëlle Tardy, éditions Odile Jacob, 2015

Ce livre donne les clés nécessaires pour repérer les comportements des personnalités perturbées, les techniques de manipulation, ainsi que les différents types d'agression auxquels peuvent être exposés les enfants. Repérer, dépister les mécanismes pervers, c'est donner une chance aux victimes de ne pas en souffrir toute leur vie. Comprendre pour savoir comment en parler, prévenir les agressions et signaler quand des passages à l'acte ont eu lieu, tel est l'objectif de cet ouvrage.

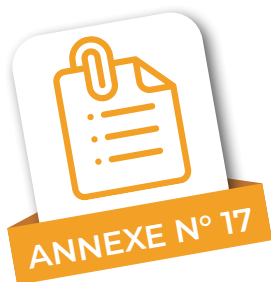


• **Combattre l'abus sexuel des enfants**

Qui abuse ? Pourquoi ? Comment soigner ?

Stéphane Joulain, Desclée de Brewer, 2018

Psychothérapeute et prêtre, l'auteur travaille cette question depuis plus de 15 ans.



ANNEXE N° 17

Formation

EARS - fiche des thèmes

L'Éducation affective, relationnelle et sexuelle (EARS)

5 dimensions : 5 champs de connaissances et de compétences

L'être humain est une personne unifiée, constituée de cinq dimensions (physique, affective, intellectuelle, sociale, spirituelle) qui ont des retentissements les unes sur les autres.

- C'est par le corps, les cinq sens, que l'on perçoit le monde qui nous entoure : **dimension physique.**
- On ressent de nombreuses émotions très variées (la peur, la joie, la tristesse, la colère, la surprise, le dégoût) : **dimension affective.**
- Chacun de nous possède une immense capacité de réflexion : **dimension intellectuelle**
- L'être humain est fait pour vivre en relation avec les autres : **dimension sociale**
- L'être humain a le désir de trouver du sens à son existence, à vivre des relations en vérité : **dimension spirituelle.**

Pour les enfants et les adolescents, en fonction de leur âge et de leur niveau de développement, l'EARS permet de percevoir la beauté et la richesse de l'humain et de comprendre que leur corps leur appartient et qu'ils sont les seuls à pouvoir en disposer. Elle commence dès la naissance de l'enfant jusqu'à l'âge adulte.

Dimension physique

- Connaissances anatomiques
- Identité sexuée
- Transmission de la vie
- Changements physiologiques et psychologiques liés à la puberté

Dimension sociale

- Éducation aux médias et à l'information : publicité, internet et réseaux sociaux, cyberharcèlement
- Esprit critique face à la pornographie
- Lutte contre les inégalités, l'exclusion et les discriminations
- Connaissances de la loi
- Prévention des abus sexuels
- Construire mes relations : moi et les autres
- Richesse de l'altérité homme-femme

Dimension affective

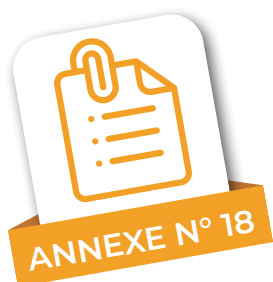
- Richesse de la relation à soi (estime de soi), aux autres (amitié)
- Connaissance et gestion des émotions
- Être amoureux ou aimer ?
- Beauté de l'amour et sexualité

Dimension spirituelle

- Le sens de la vie
- Et Dieu dans tout ça ?
- La conscience, une boussole intérieure
- Les questions de bioéthique

Dimension intellectuelle

- Notion de consentement
- La responsabilité dans la vie affective et sexuelle
- L'engagement et la communication dans la relation
- Mes projets d'avenir : apprendre à me connaître, identifier mes ressources
- Prévention des conduites à risque



Formation

Relire une situation

Pourquoi en parler ?

En parler, c'est protéger les enfants, les adolescents !

Chaque année, 20 000 mineurs portent plainte pour violence sexuelle. Beaucoup d'autres ont peur et se taisent.

Lorsqu'un groupe découvre la souffrance d'un mineur, d'une personne vulnérable, le/la responsable doit faire face aux inquiétudes du groupe, gérer les soupçons. Après avoir fait les démarches nécessaires, il/elle doit continuer à offrir son soutien à tous ceux qui ont été affectés par le problème.

Public concerné : enfants ou adolescents

Objectifs de l'atelier

Objectif général : relire, analyser collectivement une situation

Au-delà de l'explication des faits et des conséquences qu'ils entraînent, cela peut être ensuite l'occasion d'aller plus loin. Il peut être utile de rappeler le rôle de la justice dans la société, dont la fonction est de chercher la vérité, de dire le droit et de le faire respecter.

Objectifs opérationnels : mettre en mots son vécu personnel de la situation, clarifier puis situer cette situation dans un cadre plus général, envisager les suites à donner.

Organisation de l'atelier

Matériel nécessaire : chaises-tables, bâton de parole, émoticônes ou liste d'émotions, feuilles format A5 et stylos (un par personne)

Disposition de la salle : assis en cercle cela permet de se regarder

Déroulement général

10 mn	Introduction
35-45 mn	Atelier (en fonction du nombre de participants)
20 mn	Et maintenant ?

Déroulement détaillé ci-contre

Les animateurs

Minimum 2, nécessité qu'ils ne soient pas « directement » impliqués

- L'un anime, pose les questions, reformule
- L'autre veille au respect du cadre posé, du timing et à une bonne répartition de la parole

Créer un climat propice aux discussions

- Éviter de heurter la sensibilité des jeunes qui seraient moins sensibilisés à ce sujet.
- Respecter chacun, autant dans la prise de parole que dans le silence.
- Encourager les échanges et l'élaboration commune des réponses à partir des préoccupations des jeunes, en toute neutralité, sans imposer ses propres questions et réponses.
- Ne pas parler de son cas particulier devant le groupe.

Durée	Déroulement détaillé
10 mn	INTRODUCTION
5 mn	<p>Pourquoi sommes-nous là ? Il nous semble important de revenir avec vous sur ce qui s'est passé le...</p> <p>Poser le cadre Rappeler aux enfants/adolescents, la règle des 4 conditions pour bien vivre l'atelier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écoute : j'écoute l'autre complètement sans l'interrompre • Respect : je respecte la parole et l'opinion de l'autre, tant durant le temps de l'atelier qu'à son issue • Authenticité : je dis des paroles vraies, ce que je pense • Confidentialité : ce qui se dit dans le groupe ne doit pas être répété <p>Demander à chacun qu'il s'engage à respecter ces règles</p>
5 mn	<p>Présentation individuelle chacun donne son prénom, les animateurs aussi se présentent</p>
35-45 mn	ATELIER
10 mn	<p>Les faits Voilà ce que nous savons sur ce qui s'est passé le... (<i>écrire précisément en amont pour lire</i>)</p> <p>Est-ce bien cela ? Laisser chacun réagir, préciser Accorder une large place aux questions, pour apaiser l'émotion et percevoir comment les événements sont ressentis. après <i>maximum</i> 10 minutes reformuler, synthétiser</p>
10-20 mn	<p>Quels ont été mes ressentis ? Utilisation possible d'un support (émoticônes représentant des émotions : www.bougribouillons.fr/cartes-des-emoitions/) En silence, chacun en choisit 1 ou 2 (dans sa tête, sans les prendre, ni les dire) Quand tout le monde a terminé, les participants expriment chacun leur tour, leur(s) ressenti(s)</p>
15-25 mn	<p>Les réactions suite aux faits Les adultes disent : « ce qui s'est passé est grave et ne doit pas se reproduire »</p> <p>Pour vous c'est grave comment sur une échelle de 1 à 5 ? Chacun réfléchit et au top tous montrent le nombre de doigts, pourquoi c'est grave ? Réflexion = qui fixe la limite quand il n'y a pas d'adulte qui surveille ? Quand faut-il solliciter un adulte ? (danger, interdit, malaise...)</p> <p>Rappeler les lois qui protègent les mineurs dans ces cas-là. Expliquer que parfois les adultes sont tenus de faire appel à la justice, laquelle ouvre une enquête et prend des décisions pour assurer la sécurité de la victime.</p>
20 mn	ET MAINTENANT ?
5 mn	Est-ce qu'on peut réparer ?
10 mn	On fait quoi ? Chacun est invité à écrire anonymement sur un post-it
5 mn	Un des animateurs ramasse mélange et lit les propositions, puis synthèse : ce que je retiens de cette situation (= <i>message essentiel à faire passer</i>)
	Identifier des personnes ressources qu'ils pourraient aller voir en cas de problèmes (l'infirmière de leur établissement, l'assistante sociale, un psychologue...)



Vocabulaire

Mineur

Un mineur, c'est une personne de moins de 18 ans.

Tous les enfants et adolescents sont donc des mineurs !

Les adultes ont le devoir de les protéger, de leur permettre de grandir et de se développer dans les meilleures conditions.

Loi

Une loi est une règle obligatoire pour tout le monde.

Elle dit ce qu'on a le droit de faire et ce qui est interdit.

Si on ne respecte pas la loi, on peut être puni. Il y a beaucoup de lois qui protègent les mineurs : c'est important de les connaître !

Casier judiciaire

Relevé des condamnations pénales qui sont prononcées contre une personne.

En France, elles sont regroupées au Casier judiciaire national du ministère de la Justice.

Pour faire une demande de casier judiciaire (bulletin n° 3), voir la procédure sur le site <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.html>

Inceste

Ce mot désigne des gestes sur les parties intimes entre les membres de la même famille : parents, frères et sœurs, grands-parents, cousins, cousines, beaux-parents, oncles, tantes... C'est interdit et puni par la loi.

Agression sexuelle

C'est obliger quelqu'un à faire des choses sexuelles en utilisant la force, la violence, les menaces, le chantage, le secret ou les promesses. C'est interdit et puni par la loi.

Les adultes n'ont pas le droit de faire ces gestes sur les enfants, les adolescents.

Attouchements

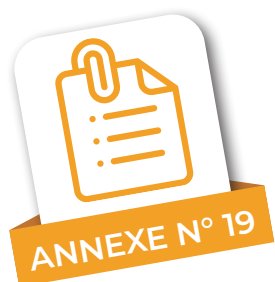
Ce mot désigne des gestes ou caresses d'une personne sur les parties intimes du corps d'une autre personne. Ces gestes sont réservés aux grandes personnes entre elles.

Les adultes n'ont pas le droit de faire ces gestes sur les enfants, les adolescents.

Manipulation

Manipuler, c'est amener quelqu'un à dire ou à faire quelque chose

sans qu'il s'en rende compte. En utilisant la gentillesse, les promesses, le chantage...



ANNEXE N° 19

Formation

Lutter contre les discriminations

Fort du constat d'une augmentation des agressions et de la violence liées à des discriminations, l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, en juillet 2014, a édité le "*Petit traité à l'usage des actrices et des acteurs jeunesse - Prévenir et lutter contre les discriminations et les rapports de domination*".

Les citations de cette fiche sont tirées de cette brochure téléchargeable sur : <https://cutt.ly/PCYWec>

C'est un thème qu'il est souhaitable d'aborder avec les jeunes dans le cadre de la protection des mineurs. En effet, "*Quand les jeunes parlent des inégalités qu'ils subissent en raison de leur origine, de leur sexe, de leur âge, etc., le terme qu'ils emploient le plus souvent est celui « d'injustice ».*" Ils n'ont pas toujours le sentiment d'être discriminés et ils ne savent pas que ce qu'ils subissent peut être répréhensible pénalement. Souvent ces agressions verbales ou physiques sont répétées et on peut parler de harcèlement. Ce genre de comportement sur le jeune harcelé entraîne chez lui une dévalorisation, une perte d'estime de soi, et cela peut le conduire à l'isolement.

Face à la discrimination, il y a différents types de réaction :

Le repli sur soi : "*Certains se réfugient dans leur monde intérieur pour ne pas être confrontés au regard et au pouvoir de l'autre, les confinant bien souvent à l'inaction.*" Et petit à petit, le jeune s'isole socialement.

Le déni : Le jeune nie la réalité de la discrimination et s'autorise à penser qu'il est lui-même responsable de la situation qu'il est en train de vivre.
 "*Le jeune qui se persuade que son origine, son orientation sexuelle ou son handicap sont des motifs légitimes de mise à l'écart peut aller jusqu'à abandonner ou dissimuler un aspect correspondant de son identité.*"

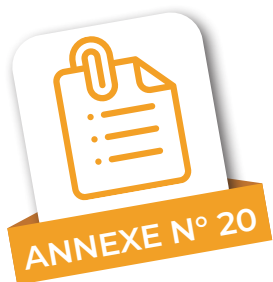
La résignation : Le jeune pense que ce qu'il vit est injuste mais il ne lutte pas contre. Il vit avec. "*la discrimination apparaît dès lors comme un phénomène « normal » avec lequel il faut vivre.*"

La mobilisation : Le jeune s'investit dans une lutte visant à faire reconnaître ses droits individuels et ceux du groupe auquel ils se rattachent.
 "*Cette stratégie proactive permet d'agir positivement sur l'estime de soi, mais elle peut également fragiliser le jeune qui n'aurait pas conscience des réactions hostiles auxquelles l'expose son statut de « victime » ou « d'opposant ».*"

Le retournement de la violence : Le jeune retourne la violence qu'il subit par des réactions d'agressivité. " *De nombreux acteurs et observateurs de la jeunesse avancent aujourd'hui l'hypothèse d'un lien entre l'expérience récurrente de la discrimination et de la stigmatisation et l'entrée dans des trajectoires de délinquance, de conduite à risque, voire dans la mise en œuvre d'actes suicidaires*".

Pour lutter contre les discriminations et parfois aussi contre la banalisation d'actes discriminatoires, il convient d'appliquer les trois démarches éducatives qui sont proposées dans le " Petit traité " :

- 1/ **Mieux connaître l'autre et soi-même**, pour combattre les préjugés et devenir plus tolérant.
- 2/ **Déconstruire les préjugés et les stéréotypes** pour agir en amont des situations de discrimination.
- 3/ **Sensibiliser et intervenir sur des situations de discrimination** pour agir sur les situations effectives de discrimination et d'inégalité en participant à leur parcours de reconnaissance et de réparation.



Formation
**Pour les personnes
 concernées par le handicap**

Voici les principales règles que je dois appliquer pour me protéger quand une personne me touche, me demande de la suivre, me parle de sexe...

Si ça me déplaît



JE DOIS DIRE NON



Si je ne peux pas parler à quelqu'un



JE DOIS DIRE NON



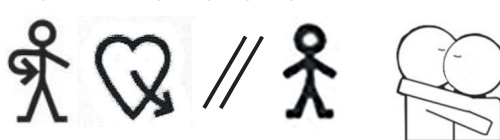
Si personne ne peut pas m'aider



JE DOIS DIRE NON



Si je ne veux pas que quelqu'un me fasse des caresses



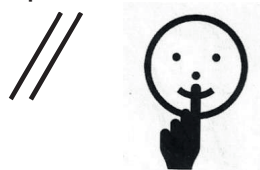
JE DOIS DIRE NON



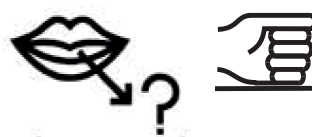
Et ... un seul NON..... C'est NON !

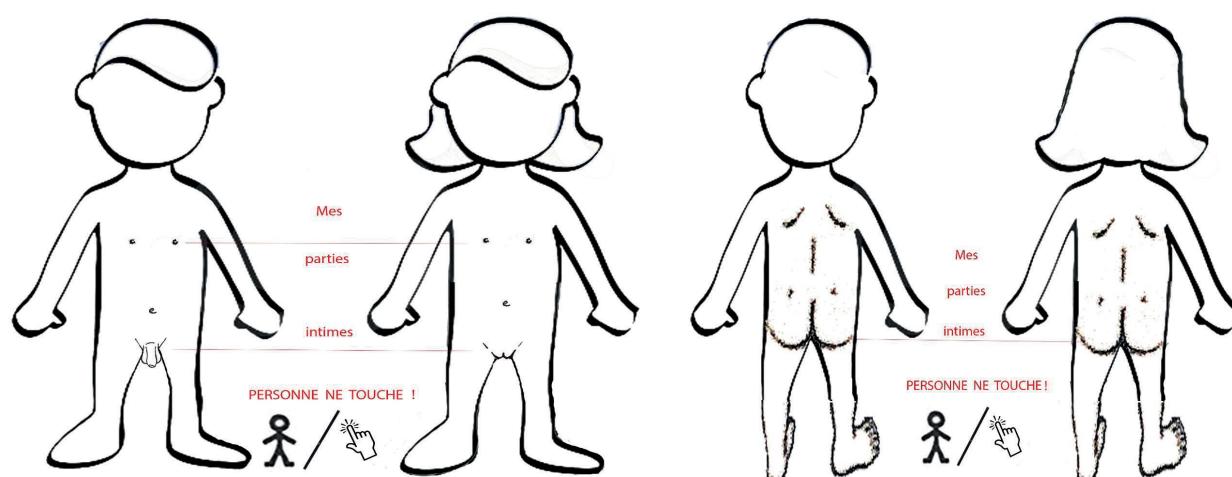


Ne pas se taire !



Demandez de l'aide





Il existe des parties du corps qu'on ne montre pas aux autres.

On dit qu'elles sont intimes.

Ce sont celles qui sont protégées sous le slip, la culotte ou le soutien-gorge.

Si quelqu'un que vous ne connaissez pas, ou même quelqu'un que vous connaissez, veut toucher ou voir vos parties intimes et que cette personne ne le fait pas pour vous aider à vous habiller ou vous déshabiller, ou que ce soit un médecin pour vous examiner, vous avez le **DROIT de dire NON**.

Vous avez le **DROIT** de dire que ça vous gêne, quand un médecin vous fait un examen un peu "intime". Le médecin fera attention à ce que vous dites, mais aussi les personnes qui vous soignent, ou éducateurs.

VOTRE CORPS EST À VOUS ET À PERSONNE D'AUTRE.

S'il se passe des choses que vous trouvez bizarres, racontez vite à une personne de confiance : votre maman, votre papa, votre éducateur, votre aide-soignant...

Dites **NON** !

C'est agréable de recevoir des câlins, d'être embrassé, mais si quelqu'un vous embrasse, vous touche dans vos parties intimes ou vous fait toucher ses parties intimes que cela vous rend triste, vous fait peur, vous fait honte ou vous fait mal, dites **NON** et racontez-le à une personne en qui vous avez confiance.

Si vous ne pouvez pas ou ne réussissez pas à en parler, vous pouvez dessiner, montrer une image qui puisse vous aider à expliquer ce qui s'est produit.

Mais, parfois ce sont des personnes que vous aimez ou que vous connaissez, qui peuvent vous faire du mal : des parents, des éducateurs, un prêtre, un cousin, un ami...

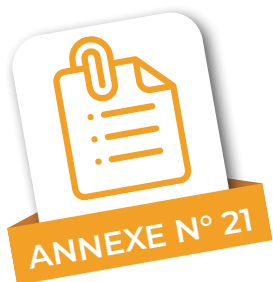
Dites **NON** !

N'ayez pas peur ou honte de demander de l'aide... c'est important de le dire !

Ça fait du bien de le dire !

« Mon corps est à moi »





Signalement Note d'information préoccupante

Ce document est destiné à conserver une trace officielle. Il doit être :

- lisible et citer les faits avec précision
- rédigé le plus tôt possible après l'incident ou le signalement
- conservé dans un endroit sûr et rester confidentiel.
- transmis au responsable de l'activité pastorale ou éducative (association, mouvement, paroisse, établissement...) et à :

<p>Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes CRIP Direction de la Prévention et de la Protection des Enfants Cellule de recueil des informations préoccupantes Tour MALTE - Boulevard de France 91012 Évry-Courcouronnes cedex</p> <p>Tél. 0160913108 crip@cd-essonne.fr</p>	<p>En cas de faits susceptibles d'être qualifiés pénalement transmettre votre écrit à l'attention du Procureur de la République Palais de justice - Tribunal judiciaire 9 rue des Mazières 91012 Évry-Courcouronnes</p> <p>Tél. 01 60 76 78 00 Fax 01 60 76 80 25</p> <p>Attention : Copie du signalement obligatoire à la CRIP</p>
---	--

Adulte informé :

Nom et prénom de l'adulte à qui le mineur s'est confié :
Qualité de l'adulte à qui le mineur s'est confié :
Nom de l'association, mouvement, paroisse, établissement ... :

Mineur ou personne vulnérable concerné :

Nom, prénom du mineur, ou de la personne vulnérable concerné :
Adresse du mineur, ou de la personne vulnérable concerné :
Date de naissance du mineur, ou de la personne vulnérable concerné :

Les faits :

Lieu précis :
La nature des inquiétudes, allégations ou du signalement :

Un rapport exact des paroles du mineur, ou de la personne vulnérable concerné en utilisant les mots qu'il a employés :

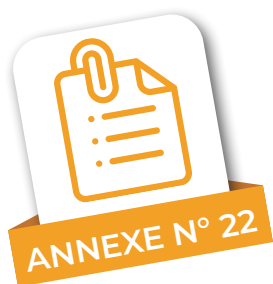
.....
.....
.....

Auteur présumé :

Nom, prénom :

Date :

Signature de l'auteur de la note d'information :



Signalement Modèle de la lettre au procureur de la République

Nom, Prénom
Adresse

à (Lieu), le (Date)

Objet : dépôt de plainte pour agression sexuelle

Monsieur Procureur de la République
Palais de justice
Tribunal judiciaire
9 rue des Mazières
91012 Évry-Courcouronnes

Monsieur le procureur de la République,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les faits suivants :

Je m'appelle ... je suis né(e) le... à... (précisez votre situation familiale et professionnelle) et j'ai été victime de violences sexuelles (précisez s'il s'agit de viols ou d'agressions sexuelles et s'il y a eu d'autres violences) ... par ... nom ... prénom ... et lien familial ou autre lien ... le (date et heure du jour), ou, de l'âge de ... ans jusqu'à mes ... ans.

Si possible :

- description précise des faits (agressions sexuelles, pénétration...) et du contexte où cela s'est produit, à combien de reprises, pendant combien de temps, la date de la première fois ainsi que celle de la dernière fois
- description de la stratégie de l'agresseur, son comportement, ses menaces, ce qu'il disait
- description des conséquences sur votre santé, sur votre vie au quotidien
- description des périodes d'amnésie (si c'est le cas)

Précisez les personnes qui savaient, qui en ont été témoins ou bien à qui vous avez parlé, quand et dans quelles conditions (si possible joindre des attestations). Et joignez la photocopie de tout élément susceptible de servir de preuve (écrit, dessins, photos, carnet de santé, bulletin scolaire, compte-rendu d'hospitalisation...).

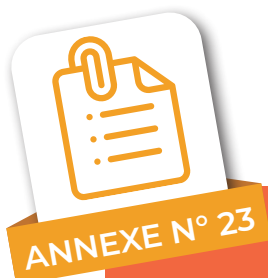
N'hésitez à informer si vous pensez ne pas être la seule victime ou si vous craignez que l'agresseur risque de faire d'autres victimes

Expliquez pour quelles raisons vous dénoncez maintenant ces violences.

En conséquence, je porte plainte contre ... demeurant à (adresse) pour ... (agressions sexuelles, viols sur mineures accompagnés de violences... de menaces...).

Vous remerciant de bien vouloir m'informer des suites que vous donnerez à cette affaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de mes salutations respectueuses.

Signature



ANNEXE N° 23

Démarches de l'évêque

lorsque des faits relatifs à un abus sexuel sur mineur par un clerc sont portés à sa connaissance.



Dans tous les cas il est nécessaire d'agir vite !

EN CAS DE SUSPICION



Une première démarche est à effectuer pour vérifier la **vraisemblance**, la **cohérence** et la **probabilité** des informations



Mettre en place des mesures de précaution :

- pour les victimes éventuelles
- pour les témoins
- pour le clerc
- garantir le cours de la justice



L'évêque pourra s'adjoindre les compétences de plusieurs personnes pour ces démarches

EN CAS DE VRAISEMBLANCE



L'évêque doit inviter :

- la victime ou ses représentants légaux à porter plainte auprès du Procureur de la République.
- le clerc à se **dénoncer** lui-même aux autorités civiles.



L'évêque doit s'assurer que la victime a porté plainte.



A ce stade, l'évêque prévient la Congrégation pour la Doctrine de la Foi.

AVERTIR LES AUTORITÉS DE L'ÉTAT

en l'absence de confirmation d'un dépôt de plainte par la victime ou de dénonciation spontanée du clerc.



Si l'évêque a connaissance de faits précis, il saisit directement le procureur de la République.

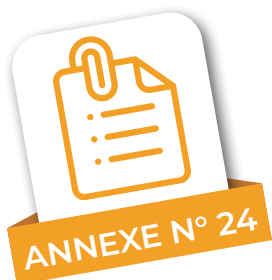


Si la victime a moins de 18 ans au moment où l'évêque a connaissance des faits, que ceux-ci ne sont pas précis mais suffisamment préoccupants au sujet de l'enfant, il doit transmettre l'information au service de l'Aide sociale à l'enfance (Ase) du département où réside l'enfant.

Retrouvez tous les détails des démarches sur le site luttercontrelapedophilie.catholique.fr

Fiche téléchargeable sur :

<https://luttercontrelapedophilie.catholique.fr/accueil/leglise-face-a-pedophilie/outils-mis-en-place/demarches-de-leveque>



Signalement

Associations et sites internet d'aide aux victimes d'abus et à leur entourage

Allo Enfance maltraité : le « 119 »

Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance maltraitée

Appel gratuit 24h/24h, 7 jours / 7

ndarani@allo119.gouv.fr - www.allo119.gouv.fr

Guides pratiques sur la protection de l'enfance

Cinq guides rédigés par le ministère de la Santé et des Solidarités.

Ils exposent les principales dispositions de la loi en présentant leur contexte juridique et en préconisant quelques principes d'actions.

www.famille.gouv.fr

Numéro national d'aide aux victimes : 116 006

Le 116 006 permet aux victimes d'une agression, d'un vol, d'un cambriolage, de violences physiques, sexuelles, de harcèlements, de cybermalveillances ou d'autres infractions mais également d'un accident de la circulation ou de catastrophe naturelle de bénéficier d'informations et d'une écoute par des professionnels.

Appel gratuit 24h/24h - 9h-21h

Fil santé jeunes

Géré par l'École des parents et des éducateurs, service anonyme et gratuit pour les 12-25 ans tous les jours de 9h à 23h

0 800 235 236 - www.filsantejeunes.com

Le Défenseur des enfants

Vous pouvez vous adresser au Défenseur des droits si vous estimez que les droits d'un enfant ne sont pas respectés ou qu'une situation met en cause son intérêt.

Un enfant ou un adolescent peut contacter lui-même le Défenseur des droits.

09 69 39 00 00 - www.defenseurdesdroits.fr

Enfance et partage

Cette association se bat pour protéger, défendre et prévenir les enfants contre toutes formes de maltraitance.

0 800 05 1234 - www.enfance-et-partage.org

Le colosse aux pieds d'argile

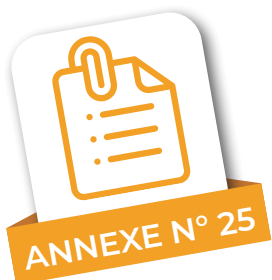
Cette association a pour mission la prévention et la sensibilisation aux risques de pédocriminalité et de bizutage en milieu sportif, la formation des professionnels encadrant les enfants, l'accompagnement et l'aide aux victimes.

www.colosseauxpiedsdargile.org

Innocence en danger

Mouvement mondial de protection des enfants contre toutes formes de violence, notamment sexuelle, présent dans de nombreux pays et partenaire d'associations internationales actives dans la lutte contre la pédocriminalité.

www.innocenceendanger.org



ANNEXE N° 25

Cette fiche s'appuie sur le travail réalisé par l'Église protestante unie de France, Repères et conduites à tenir dans les situations de pédophilie

Signalement Conduite à tenir

Dans des situations de maltraitance d'enfants, de jeunes et de personnes vulnérables, le soin premier va vers les victimes. Mais l'environnement de la victime et de l'auteur des faits est lui aussi impacté. Il s'agit d'accompagner chacun.

Vis-à-vis de l'enfant

- Créer un environnement calme et sans dramatisation pour que l'enfant se sente en sécurité et protégé.
- L'écouter avec bienveillance, si possible par un professionnel de l'écoute, ne pas faire répéter ses déclarations à l'enfant.
- Ne pas mettre l'enfant en présence de son agresseur.

Vis-à-vis de la personne soupçonnée

- Préserver son anonymat
- L'écarter de l'enfant pour qu'il ne soit plus en sa présence.
- Évaluer, discerner et agir.
- Envisager son retour si elle n'est pas incriminée.

Vis-à-vis des parents

- Voir les parents, en étant en binôme, pour les informer des suspicions.
- Dissocier le soutien spirituel des parents et l'accompagnement de ceux-ci dans les étapes de la procédure. Les orienter vers les personnes ressources.

Vis-à-vis de la communauté

- Maintenir le calme en rappelant les règles de confidentialité et de présomption d'innocence.
- Désarmer la peur des parents en procédant à la mise à l'écart immédiate de la personne.
- Avec les jeunes du groupe, et éventuellement avec les autres parents, relire la situation. (fiche annexe n° 18, relire la situation)

Vis-à-vis des responsables

- Ne pas rester seul face à l'incertitude.
- Au moindre doute, prévenir la police, consulter une personne formée soit au sein de l'Église soit auprès des associations spécialisées car les situations de pédophilie sont extrêmement paralysantes. Elles poussent au déni et à penser que l'on se trompe.
- Mieux vaut en parler et se tromper que de laisser des enfants souffrir.

**EN PARLER,
C'EST SE PROTÉGER !**

**Si tu te sens
en danger ou maltraité,**
il existe toujours des solutions pour
être aidé... Car ce n'est pas normal !

Parles-en à un adulte
de confiance ou appelle le **119**



JE SUIS TÉMOIN ADULTE :

- Je prends toujours l'enfant ou le jeune au sérieux sans banaliser, ni dramatiser
- Je signifie que c'est grave et que je suis dans l'obligation de donner une suite pour le protéger
- Je me réfère au protocole de signalement
- En cas de danger immédiat, j'alerte la police et dans tous les cas j'alerte mon responsable
- Selon les situations, j'alerte le 119, les parents, l'hôpital, un médecin...

insultes

agression sexuelle

coups

jeux
dangereux

harcèlement

**ALLÔ ENFANCE
EN DANGER:**

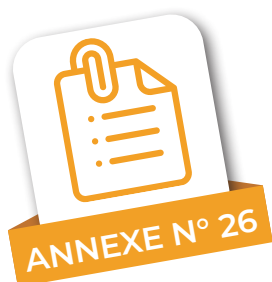
c'est LE numéro
de téléphone à retenir!



Numéro gratuit
(fixes et mobiles)

24h/24 et 7j/7





Signalement

Fiche contacts**PMI - Protection maternelle et infantile**

<https://allopmi.fr/essonne-91/>

CCCAS - Centre communal d'action sociale d'Évry

Services sociaux de proximité de la ville d'Évry. En cas de soupçon de maltraitance familiale.
Hôtel de ville

Place des Droits de l'Homme et du Citoyen

04 76 69 45 00

119

Appeler le 119, service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger

C'est un numéro d'urgence anonyme, gratuit et fonctionnant 24 h/24 et 7j/7.

Tout citoyen qui doit faire un signalement peut appeler ce numéro s'il s'agit d'« enfants », c'est à dire de jeunes de moins de 18 ans, qui seraient en danger.

Le « 119 » peut indiquer la marche à suivre et comment s'adresser aux personnes compétentes. En cas de danger pour l'enfant un compte-rendu est directement transmis au CRIP.

CRIP : Cellule de recueil des informations préoccupantes

- Informations et conseil
- Évaluation et orientation
- Saisie du parquet des mineurs sur les situations les plus graves

Il recueille toutes les informations préoccupantes concernant les mineurs de manière à éviter la déperdition des informations. Le CRIP est ensuite l'interface avec les services du département et les tribunaux et travaille en lien avec tous les professionnels et avec le 119.

Direction de la Prévention et de la protection de l'enfance / Cellule de recueil des informations préoccupantes

Adresse : Tour MALTE - Boulevard de France - 91012 Évry-Courcouronnes cedex

01 60 91 31 08 / crip@cd-essonne.fr

DDCS : Direction départementale de la cohésion sociale de l'Isère

Pour les accueils et séjours déclarés, la DDCS va mener une enquête administrative, recueillir et évaluer toutes les informations pour valider (ou non) les craintes et allégations.

Adresse : 1,5-7 Rue François Truffaut - 91080 Évry-Courcouronnes

01 69 87 30 00

Procureur : signalement au procureur de la République, en cas :

- d'urgence, situations nécessitant protection judiciaire ou mise à l'abri immédiate
- de suspicion d'infraction à caractère sexuel ou de violences caractérisées

Adresse : Palais de Justice

9 rue des Mazières

91012 ÉVRY-COURCOURONNES

Tribunal Judiciaire

9 rue des Mazières

91012 ÉVRY-COURCOURONNES

01 60 76 78 00 - fax : 01 60 76 80 25

Police / Gendarmerie

Signalement par un tiers ou dépôt de plainte par la victime

17

Ordre des Avocats au Barreau de l'Essonne

Consultations pour les mineurs, gratuites et anonymes,
tous les mercredis de 14h à 17h, sans rendez-vous

Maison de l'Avocat

11 rue des Mazières 91000 ÉVRY-COURCOURONNES

01 60 77 11 22

MEDIAVIPP

(Association d'aide aux victimes)

www.mediavipp91.fr

Bureau d'Aide aux victimes

9, rue des Mazières 91000 ÉVRY-COURCOURONNES

Du lundi au vendredi

De 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h

01 60 78 84 20

Prières d'intercession

prononcée par les évêques de France

lors des vêpres du 7 novembre 2016 à l'assemblée plénière de Lourdes

Pour les victimes

Seigneur, des personnes ont été victimes et abusées par des prêtres : leur confiance a été trahie, leur enfance a été volée. Leur souffrance, ignorée, reste pour toute leur vie.

Certaines victimes ont pu garder la foi, tant bien que mal, mais d'autres ont tout rejeté, n'ont plus jamais pu entrer dans une église.

Nous te supplions, envoie leur ton Esprit saint, pour qu'Il leur apporte Ta consolation, Ta paix, et qu'Il leur donne Ta force pour continuer à vivre, et pour se reconstruire. Nous t'en supplions !

Pour les familles

Seigneur, des familles de victimes ont été brisées, leur souffrance est très grande aussi et bien souvent ignorée...

Souffrance des parents, dont certains ont vu leur enfant se suicider, souffrance des frères et sœurs, mais aussi souffrance des conjoints et des enfants.

Nous t'en supplions, envoie ton Esprit saint pour que les familles et les proches aussi soient soutenus et consolés et qu'ils reçoivent Ta paix.

Nous t'en supplions !

Pour tous ceux qui s'occupent des enfants et des jeunes

Seigneur, nombreux sont les adultes en responsabilité avec des enfants et des jeunes : parents, enseignants, éducateurs, animateurs d'aumôneries et de mouvements, ou catéchistes, prêtres. Leur tâche est importante et exigeante.

Nous t'en supplions, envoie ton Esprit saint, pour que tous ces adultes travaillent ensemble à protéger les jeunes, les aidant à grandir avec Toi, en toute sécurité.

Nous t'en supplions !

Pour les auteurs

Seigneur, tu nous apprends à distinguer le péché du pécheur. Convertis nos cœurs pour ne pas identifier les auteurs de crimes à leurs méfaits. Ils demeurent tes enfants. Nous te prions pour que tu mettes à leurs côtés les personnes qui les accompagnent sur un chemin de guérison, de libération, de conversion.

Qu'il leur soit donné des frères et des soignants qui les encouragent à grandir dans la vérité et le pardon.

Nous t'en supplions, envoie ton Esprit saint sur tous les auteurs d'abus sexuels.

Qu'ils « se convertissent et qu'ils vivent ».

Aucune vie n'est à jamais gâchée à tes yeux.

Qu'ils trouvent dans ton Esprit de miséricorde l'élan pour refonder leur vie en Toi.

Nous t'en supplions !



DIOCÈSE D'ÉVRY
CORBEIL-ESSONNES

DIOCÈSE
D'ÉVRY-CORBEIL-ESSONNES

21 COURS MGR ROMERO
CS 80549
91025 ÉVRY CEDEX

[HTTPS://EVRY.CATHOLIQUE.FR/](https://evry.catholique.fr/)

01 60 91 17 00



- FÉVRIER 2022 -